



Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2017-2018

Séance plénière du vendredi 23 février 2018

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>EXCUSÉS</i>	5
<i>ORDRE DU JOUR</i>	5
<i>COMMUNICATIONS</i>	
<i>Installation d'un nouveau député</i>	5
<i>Dépôt d'un projet de décret</i>	5
<i>Composition des commissions</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Notifications</i>	5

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

Proposition de décision d'assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif à l'exercice des compétences attribuées aux Parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les Protocoles y annexés, signé à Bruxelles le 29 mars 2017

Discussion générale.....5

(Orateur : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur)

Discussion de l'article unique.....5

INTERPELLATIONS

- *Le soutien et l'accompagnement scolaires*

de Mme Fatoumata Sidibé

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale.....6

(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé, Mme Véronique Jamouille et M. Rudi Vervoort, ministre)

- *Le rapport d'évaluation du CRACs sur les SAPA, l'accord de coopération sur l'accueil des primo-arrivants entre la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire commune, la communication des BAPA et l'impact du projet de loi fédérale qui vise à modifier le Code de nationalité*

de M. Alain Maron

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale.....9

(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre)

- *Les formations en alternance*

de M. Ahmed El Ktibi

à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle14

(Orateurs : M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Didier Gosuin ministre)

- *La prévention du burn-out à Bruxelles et le projet-pilote de Fedris*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....16

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Marc Loewenstein, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *Le rapport de Drugroom, ses conclusions et propositions d'action*

de M. Julien Uyttendaele

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....20

(Orateurs : M. Julien Uyttendaele, M. Fabian Maingain, Mme Zoé Genot et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *Les travailleurs handicapés sous contrat d'adaptation professionnelle (CAP)*

de Mme Magali Plovie

et interpellation jointe

Les conséquences financières et humaines des nouvelles dispositions prises par le Gouvernement fédéral concernant la formation au travail des personnes handicapées

de M. Sevket Temiz

à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées23

(Orateurs : Mme Magali Plovie, M. Sevket Temiz, Mme Claire Geraets et Mme Céline Fremault, ministre)

ELOGE FUNEBRE.....	25
VOTE RESERVE	
<i>de la proposition de décision d'assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif à l'exercice des compétences attribuées aux Parlements nationaux par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les Protocoles y annexés, signé à Bruxelles le 29 mars 2017</i>	25
INTERPELLATIONS (SUITE)	
• <i>La réduction des indemnités versées aux familles pour l'accueil de personnes handicapées</i>	
<i>de Mme Magali Plovie</i>	
<i>et interpellation jointe</i>	
<i>La révision des allocations versées aux familles pour l'accueil de personnes porteuses d'un handicap (Interpellation retirée en raison de l'absence de l'auteure, excusée)</i>	
<i>de Mme Caroline Désir</i>	
<i>à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées</i>	26
<i>(Orateurs : Mme Magali Plovie, M. Sevket Temiz, Mme Claire Geraets, Mme Caroline Persoons et Mme Céline Fremault, ministre)</i>	
QUESTIONS ORALES	
• <i>Les subsides « loterie nationale » pour l'octroi d'une norme supplémentaire pour l'accueil des personnes handicapées de grande dépendance</i>	
<i>de Mme Magali Plovie</i>	
<i>à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées</i>	28
<i>(Oratrices : Mme Magali Plovie et Mme Céline Fremault, ministre)</i>	
• <i>Les actions du GAMP</i>	
<i>de M. Gaëtan Van Goidsenhoven</i>	
<i>à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées</i>	29
<i>(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Céline Fremault)</i>	
• <i>L'accueil de l'enfance avant et après l'ouverture de garderies</i>	
<i>(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)</i>	
<i>de M. Gaëtan Van Goidsenhoven</i>	
<i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Accueil de l'enfance</i>	30
• <i>Le « Nutri score »</i>	
<i>(Question orale reportée à la prochaine séance plénière à la demande de l'auteur)</i>	
<i>de M. André du Bus de Warnaffe</i>	
<i>à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé</i>	30
• <i>Les implications de l'arrêté royal du 26 septembre 2017 réglementant les substances stupéfiantes, psychotropes et soporifiques sur l'action du secteur associatif en matière de tests de drogue</i>	
<i>(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)</i>	
<i>de M. Julien Uyttendaele</i>	
<i>à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé</i>	30
CLÔTURE.....	30

ANNEXES

<i>Annexe 1 : Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif à l'exercice des compétences attribuées aux Parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les Protocoles y annexés, signé à Bruxelles le 29 mars 2017.....</i>	32
<i>Annexe 2 : Annexe à l'interpellation de Mme Fatoumata Sidibé concernant le soutien et l'accompagnement scolaires à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale</i>	35
<i>Annexe 3 : Annexe aux interpellations jointes de Mme Magali Plovie, concernant les travailleurs handicapés sous contrat d'adaptation professionnelle (CAP), et de M. Temiz Sevket, concernant les conséquences financières et humaines des nouvelles dispositions prises par le Gouvernement fédéral concernant la formation au travail des personnes handicapées, adressées à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées : Evolution des CAP pour le service PHARE entre 2014 et 2016.....</i>	39
<i>Annexe 4 : Réunions des commissions</i>	40
<i>Annexe 5 : Cour constitutionnelle</i>	41

Présidence de M. Serge de Patoul, troisième vice-président

La séance plénière est ouverte à 09 h 44.

*M. Jamal Ikaiban et M. Vincent De Wolf
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 2 février 2018
est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier, Mme Caroline Désir, M. Alain Destexhe, Mme Nadia El Yousfi, Mme Simone Susskind et Mme Viviane Teitelbaum ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du 19 février dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. le président.- Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informé que M. David Weytsman a prêté serment en date du 9 février 2018. Il remplace, au sein du groupe MR, M. Boris Dilliès, démissionnaire.

En mon nom personnel et au nom de l'assemblée, je lui souhaite la bienvenue.

DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET

M. le président.- En date du 21 février 2017, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en abrégé : AEF-Europe) [doc. 97 (2017-2018) n° 1].

Il est envoyé pour examen en commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président.- Dans le cadre du remplacement de M. Boris Dilliès par M. David Weytsman, les remplacements suivants sont opérés au sein des commissions par le groupe MR :

- M. David Weytsman siège en qualité de membre effectif au sein de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires et de la commission des Affaires sociales ;
- M. David Weytsman siège en qualité de membre suppléant au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire ;

- et en qualité de membre au sein de la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement.

Par ailleurs, M. Zahoor Ellahi Manzoor remplace M. Amet Gjanaj à la vice-présidence de la commission de la Santé.

Il en est pris acte.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Zahoor Ellahi Manzoor et par Mme Fatoumata Sidibé à Mme Céline Fremault.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCISION D'ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ETAT FÉDÉRAL, LES RÉGIONS, LES COMMUNAUTÉS, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, RELATIF À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AUX PARLEMENTS NATIONAUX PAR LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE, LE TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES PROTOCOLES Y ANNEXÉS, SIGNÉ À BRUXELLES LE 29 MARS 2017

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décision d'assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif à l'exercice des compétences attribuées aux Parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les Protocoles y annexés, signé à Bruxelles le 29 mars 2017 [doc. 96 (2017-2018) n°s 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Van Goidsenhoven, rapporteur.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur.- Au regard de la brièveté des débats, je me référerai au rapport écrit.

Quant à mon groupe politique, il soutiendra le texte lors du vote à venir.

M. le président.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

L'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif à l'exercice des compétences attribuées aux Parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les Protocoles y annexés, signé à Bruxelles le 29 mars 2017, sortira son plein et entier effet.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article unique est adopté.

Le vote de l'ensemble de la proposition aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA COHÉSION SOCIALE

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je voudrais aborder la problématique du soutien et de l'accompagnement scolaire. Celle-ci recoupe la question du vivre ensemble, un enjeu essentiel dans le programme de cohésion sociale. En décembre 2014, le Collège de la Commission communautaire française a adopté les axes prioritaires en matière de cohésion sociale pour le quinquennat 2016-2020.

L'appel à projets en cohésion sociale a fixé les priorités suivantes :

- le soutien et l'accompagnement à la scolarité ;
- l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif ;
- la citoyenneté interculturelle et le vivre ensemble.

Je voudrais faire le point avec vous sur le premier de ces volets, à savoir le soutien et l'accompagnement scolaire. Il s'agit d'un axe important libellé comme suit : "Dans une dynamique de complémentarité avec les écoles et en lien permanent avec le milieu de vie de l'enfant, des actions seront soutenues en matière de soutien scolaire, avec un accent particulier porté sur les aides spécifiques aux adolescents".

La Commission communautaire française octroie effectivement des subventions pour des activités de soutien scolaire développées par les écoles de devoirs s'adressant à une population souvent défavorisée et en demande de ces aides, ceci en concertation avec le secteur de la cohésion sociale. La dynamique qui anime ce soutien intègre une complémentarité avec les écoles, en lien permanent avec la famille et le milieu de vie de l'enfant.

En outre, il est prévu d'accorder une attention particulière aux adolescents. Comme je l'ai dit, les écoles de devoirs sont des interlocuteurs très importants pour le soutien et l'accompagnement scolaire, mais également pour lutter contre le phénomène du décrochage scolaire et favoriser l'apprentissage de l'autonomie et l'acquisition d'une méthode d'apprentissage, tant pour les élèves de l'enseignement primaire que pour ceux du secondaire.

Les écoles de devoirs permettent en outre de pallier certaines carences rencontrées dans les familles en termes d'accompagnement scolaire ou de compréhension de l'apprentissage de l'enfant. Elles représentent aussi un espace très utile pour socialiser les apprentissages, mais également au niveau de la citoyenneté, très importante de ce point de vue.

Un autre aspect important est la mise en place d'une relation triangulaire entre les parents, l'école et l'école de devoirs. Le lien avec l'enfant est capital et l'on sait qu'il faut encourager certains parents à s'intéresser non seulement à l'école, mais également au milieu de vie dans lequel celle-ci fonctionne.

Souvent, cette communication est écrite, alors que beaucoup de parents ne maîtrisent pas - ou mal - le français. Parfois, ils connaissent également mal leur langue d'origine et ne savent ni lire ni écrire.

Il est donc important de continuer à soutenir le monde associatif, qui œuvre en permanence avec les jeunes dans les quartiers et qui bénéficie souvent de l'aide de bénévoles réalisant un travail considérable.

Des appels à projets ont été lancés et sélectionnés début 2015 et des contrats ont été approuvés en juillet 2015. Ils sont entrés en vigueur pour cinq ans le 1er janvier 2016 et courront donc jusqu'au 31 décembre 2020.

J'aimerais faire le point avec vous sur ces différentes questions.

Combien de projets d'écoles de devoirs sont-ils actuellement recensés et subventionnés ? Combien d'enfants sont-ils pris en charge par les écoles de devoirs ? Quels sont les publics visés ? Disposons-nous de données genrées ? Quel est le bilan global en termes d'exigences horaires ? Quel est le bilan qualitatif, car la fréquentation n'est pas le seul élément important ? Pouvez-vous nous en dire plus en termes de mixité et de formation des animateurs ?

Comment est mis en place le dialogue entre les parents et les institutions scolaires d'où sont issus les enfants ? Comment est organisée la complémentarité entre l'école et le milieu de vie ? Combien de projets sont-ils spécifiquement orientés vers les adolescents ?

Il me revient que beaucoup d'écoles de devoirs sont saturées et que des listes d'attente existent. Des familles cherchant une solution pour leur jeune en difficulté auraient renoncé devant la longueur des listes d'attente. Si ce constat est confirmé, quelles sont les mesures prises pour pallier cette pénurie ?

Combien d'activités de soutien scolaire et d'écoles de devoirs sont-elles financées, et pour quels montants ? Est-ce que les besoins varient selon les communes ? Quelles sont celles qui se caractérisent par des situations particulières ?

Qu'en est-il du rôle joué par les écoles de devoirs dans la lutte contre le radicalisme ?

L'ancienne ministre Alda Greoli, en charge de la petite enfance, avait annoncé un chantier de refonte complète du dispositif, qui devrait voir le jour en 2017. Qu'en est-il ? Comment la Commission communautaire française, a-t-elle été associée à cette démarche de réforme ?

Qu'en est-il de la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. le président.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Ma collègue a mis en évidence l'importance des missions des écoles de devoirs. Nous saluons l'effort important fait par la Région et la Commission communautaire française pour les soutenir. Néanmoins, nous remarquons que l'offre n'arrive pas toujours à répondre à la demande. Cette saturation a pour conséquence une marchandisation du soutien scolaire. Une fracture se forme entre les parents qui peuvent se permettre ces services payants et les autres. Mon groupe et moi pensons qu'il faut absolument lutter contre cette marchandisation. L'inégalité d'accès au soutien scolaire est injuste. Elle accentue encore un peu plus les inégalités scolaires.

Je me joins dès lors aux questions de Mme Sidibé en posant deux questions complémentaires.

Ce que nous disent les écoles de devoir, c'est que l'obligation d'aller chercher plusieurs sources de financement auprès de différents pouvoirs octroyant des subсидes ou en faisant appel à des bénévoles les constraint à un travail administratif très

conséquent, qui n'est pas toujours possible pour de petites structures fonctionnant avec peu de personnel. Une réflexion a-t-elle été menée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE pour essayer d'améliorer et de simplifier ces procédures ?

Il est également question d'une campagne de sensibilisation. Les écoles de devoir fonctionnent avec beaucoup de bénévoles. Qu'en est-il de contacts éventuels avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour essayer de mettre en valeur ce bénévolat afin d'encourager les candidats.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je rappellerai les objectifs que nous poursuivons en aidant toutes ces asbl qui soutiennent notre politique d'amélioration des conditions de scolarité.

Le défi de la Commission communautaire française est de soutenir le parcours scolaire des enfants qui en ont besoin par une aide aux devoirs et à la remédiation. Mais il ne se limite pas à cela. L'enjeu est de développer les possibilités de participation, de responsabilisation, d'autonomisation, de créativité et de socialisation des enfants et des jeunes. Cette démarche passe par un suivi actif et personnalisé, avec une attention particulière accordée au soutien à la parentalité. De telles activités se déroulent en dehors du temps scolaire.

Dans ce cadre, nous avons lancé un appel à projets pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il visait des activités d'un minimum de neuf heures réparties sur quatre jours par semaine pendant au moins 35 semaines par an. Ces activités doivent également couvrir un minimum de deux semaines pendant les vacances scolaires. Nous attendons un minimum de dix participants, en moyenne et par jour d'activité, venant d'au moins trois établissements scolaires différents afin de créer une certaine mixité des publics.

Il s'agissait d'accueillir des enfants ou des jeunes de 6 à 20 ans. Les asbl subsidiées ont dû remettre un programme de formation de leurs animateurs et équipes encadrantes en mettant l'accent sur les questions liées à l'accompagnement, la scolarité, l'interculturalité, la lutte contre le racisme, la pédagogie et le genre.

Sur la base de cet appel à projets, la Commission communautaire française a signé des contrats de cohésion sociale à la fin de l'année 2015, ouvrant la voie au subventionnement d'environ 320 asbl. La priorité 1 « soutien scolaire » concerne 44% de ces 320 asbl subventionnées dans le cadre d'un contrat de cohésion sociale et 53% du budget alloué à ces contrats de cohésion sociale. Ce sont donc 133 asbl qui font du soutien à la scolarité sur notre territoire régional.

Dans certaines communes, la proportion d'asbl actives dans la priorité relative au soutien scolaire dépasse bien évidemment les 50% des associations de cohésion sociale présentes sur le territoire. C'est le cas à Anderlecht, à la Ville de Bruxelles, Evere, Forest, Jette et Saint-Gilles. Je ne peux évidemment pas vous détailler chaque subvention, mais je tiens à la disposition de l'assemblée la liste des asbl bénéficiant d'un contrat de cohésion sociale et exerçant leurs activités dans le cadre de la priorité relative au soutien scolaire. Je la remettrai aux services afin qu'elle soit annexée au compte rendu de la séance.

Cette liste inclut également le montant de la subvention octroyée en cohésion sociale. Un certain nombre d'asbl sont actives dans d'autres priorités que celles relatives au soutien scolaire. Dans ce cas, il est difficile de vous indiquer quelle part de subside est allouée à la priorité 1.

Vous pourrez également trouver le nombre de personnes accueillies par semaine. Il faut prendre ces chiffres avec un

certain recul, puisque l'administration de la Commission communautaire française n'effectue pas de comptage permanent. Nous n'en avons pas les capacités et, par ailleurs, je ne pense pas que ce soit opportun. Les données de fréquentation sont relevées uniquement sur base déclarative. Nous ne pouvons pas garantir leur exactitude à 100%.

En fonction des estimations que nous réalisons et des déclarations des asbl, la fréquentation oscille entre 9.000 et 17.500 enfants et jeunes accueillis par semaine. Parmi ceux-ci, on compte environ 55% de garçons pour 45% de filles dans les activités. D'après les rapports des associations, 7% du public accueilli a plus de 18 ans, 36% a entre 13 et 18 ans et 57% a entre 6 et 12 ans.

Les chiffres nous apprennent également que 50% des asbl bénéficiant d'un contrat de cohésion sociale reçoivent moins de 25.000 euros de subsides annuels. Cela montre très clairement que le secteur fonctionne avec cet apport mais aussi avec beaucoup de bénévoles qui donnent de leur temps pour faire fonctionner ces structures. C'est donc aussi l'occasion de les remercier et de mettre en lumière toutes ces femmes et tous ces hommes qui s'engagent au quotidien sans rien demander en retour afin que nos jeunes Bruxellois puissent s'en sortir dans leur scolarité.

C'est probablement un élément qu'il faut souligner au sein de notre population bruxelloise, à savoir cette grande capacité de se mobiliser quand elle considère qu'une cause mérite d'être défendue parfois à contre-courant de certaines idées ou de certaines volontés politiques. Notre population a cette capacité de montrer son réel souci de solidarité. C'est un élément extrêmement positif qu'il faut relever parce que cela traduit finalement un état d'esprit qui va à l'encontre de l'image qu'on a souvent des Bruxellois.

Il est vrai que les montants ne sont pas importants, mais c'est un apport qui stabilise le secteur associatif. Cela doit nous inciter à poursuivre dans cette voie-là et, le jour venu, à pouvoir augmenter notre participation.

La démarche de levée de fonds pour ces asbl est un travail de plus en plus complexe. Il faut bien le reconnaître. Nous sommes, nous aussi, tenus à faire en sorte que l'utilisation de ces deniers soit justifiée par ces asbl. Tout cela nous impose une rigueur dans les conditions de subventionnement, surtout dans le contexte actuel. Il est important également que les exigences administratives que nous demandons à un secteur soient à la hauteur des moyens que nous lui accordons. Le secteur du soutien à la scolarité est un symbole de toutes les difficultés que notre Région peut connaître.

Le soutien à la scolarité est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aider les enfants à réussir leur parcours scolaire tout en devenant des citoyens éveillés de demain, ce n'est clairement pas dans nos missions de base, mais ce ne serait ni la première, ni la dernière fois que nous ferions un constat de ce type.

Les besoins sont criants. Si vous regardez les rapports de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), qui est le pouvoir subsidiant naturel des écoles de devoirs, on y indique très clairement que ces structures sont principalement situées dans les noyaux urbains. On peut donc en déduire que c'est là que sont les besoins et, à ce titre, Bruxelles devrait être en tête des bassins prioritaires.

Le rapport de l'ONE précise que sur 337 écoles de devoirs, 117 - soit 35% - se situent à Bruxelles. Or, sur les 337 écoles de devoirs reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, seules 271 étaient subventionnées en 2016, pour une subvention médiane annuelle d'environ 8.000 euros. Si vous comparez cela aux 25.000 euros mis en œuvre par la Commission communautaire française, cela se passe de tout autre commentaire. D'autre part, si 35% des écoles reconnues par l'ONE se situent à Bruxelles, Bruxelles accueille 41% des

enfants fréquentant les écoles de devoirs. Il y a donc un écart là également. Ces deux chiffres nous interpellent : il y a clairement une distorsion entre les moyens octroyés et les moyens nécessaires.

Quand, en plus, on lie ces données aux réalités vécues par les opérateurs quant aux formalités administratives à remplir pour bénéficier d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la situation apparaît surréaliste. L'ONE demande aux asbl d'être actives quinze heures par semaine, d'avoir au moins une équipe de trois encadrants dont un animateur qualifié et un coordinateur, d'être assurées d'avoir une infrastructure adaptée, de disposer de matériel en suffisance, de répondre au code de qualité de l'accueil.

On ne peut évidemment que souscrire à ces exigences qui garantissent la qualité du service offert, mais il y a alors, très clairement, une inadéquation entre les obligations et les moyens alloués pour les remplir. Pour simplement survivre, ces structures doivent donc aller chercher d'autres soutiens que celui de l'ONE. D'autres en arrivent à travailler sans reconnaissance de celui-ci, ce qui est aussi une solution.

Au regard de cette réalité, la Commission communautaire française remplit totalement son rôle en ce domaine. Le constat global sur les politiques menées à Bruxelles est malgré tout doux-amer. Nous souhaitons évidemment être associés à une réflexion sur une véritable réforme du décret sur les écoles de devoir. Sans vouloir m'immiscer dans des compétences d'autres niveaux de pouvoir, il importe que nous participions à cette réflexion et puissions faire valoir notre connaissance de la réalité bruxelloise. Revendiquer d'être associés à une réflexion sur l'avenir d'un certain nombre de structures présentes à Bruxelles n'a rien de choquant.

On a eu des réunions avec les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais, pour l'instant, elles n'ont débouché sur rien de concluant. On peut espérer que les choses s'améliorent. En tant que Bruxellois, nous ne pouvons plus nous permettre de faire l'économie d'une véritable réflexion sur les politiques communautaires que nous désirons voir se développer dans notre Région.

L'ensemble des formations politiques doivent réfléchir ensemble et plaider dans leurs familles politiques respectives pour que les réalités bruxelloises soient prises en compte dans les futures politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est indispensable. Cette question traverse tous les partis, sauf peut-être DéFI, quoique, depuis sa présence en Wallonie, il court le risque de se retrouver dans la même situation que nous, ici, à Bruxelles.

Face à ces réalités budgétaires et à la répartition des compétences, nous ne restons pas les bras croisés. Nous ne pourrions pas nous défausser en prétendant que les autres ne font rien. Notre Région soutient massivement toutes ces politiques via la cohésion sociale au niveau de la Commission communautaire française, mais également par un nombre important d'emplois subventionnés par l'entremise des compétences exercées par M. Gosuin ou bien via les plans de cohésion sociale dans les sociétés de logement, politique portée par Mme Fremaut.

J'ai moi-même souhaité apporter une bulle d'air fin 2017 à ce secteur via un appel à projets géré par le service école de perspective.brussels dans le cadre des moyens liés à la stratégie 2025. Il va de soi que notre ambition n'est pas de réduire la voilure dans ce secteur, c'est tout le contraire ! Cette priorité reste primordiale à mes yeux et ces actions concourent à la cohésion sociale à laquelle nous aspirons tous.

Nous maintiendrons cette priorité en l'affirmant dans la réforme du décret le jour venu, lors de la phase opérationnelle, afin de pouvoir stabiliser le secteur associatif à Bruxelles et renforcer le rôle de coordination des communes dans cette politique.

Sans m'étendre davantage sur cette réforme, je ne doute pas que nous aurons encore l'occasion d'en reparler cette année.

En ce qui concerne le rôle porté par ces structures dans le cadre de la lutte contre le radicalisme, je peux vous assurer que ces asbl restent des remparts contre une société polarisée et contre le repli identitaire. Pour parler d'un exemple, quelques jours après les attentats du 22 mars 2016 se tenait à Schaerbeek une concertation communale de cohésion sociale où le secteur associatif a souhaité pouvoir parler de l'actualité des attentats.

On voit bien qu'il y a eu des expressions d'angoisse et de l'ensemble des émotions qu'on peut vivre dans ces moments particuliers. Le secteur associatif est face à ces réalités et ses membres ont même peut-être croisé le chemin de ceux qui se sont radicalisés à un moment. Cela montre bien cet ancrage local et la nécessité de renforcer les moyens alloués à ce secteur, car il joue un rôle primordial selon moi.

C'est la raison pour laquelle nous avons lancé successivement deux appels à projets où ces asbl étaient largement représentées. Via les compétences régionales que j'exerce, j'ai également soutenu des asbl pour renforcer le rôle de prévention du radicalisme, notamment en leur accordant des moyens via des appels à projets ou des renforts humains pour des missions plus particulières.

Bien évidemment, la saturation du secteur est difficile à évaluer de manière objective. Sur la base du ressenti des associations, nous disposons de données qui tendent à pointer un manque de places et une saturation dans le secteur. Même si les estimations n'ont pas une portée scientifique absolue, l'offre pourrait sans doute être augmentée de 30% pour pouvoir répondre aux besoins.

Encore une fois, nous ne restons pas inactifs puisque, via l'appel à projets du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIFI) ou des subides d'initiative, nous soutenons de nouveaux opérateurs qui portent des projets de soutien à la scolarité et, de facto, nous créons une offre supplémentaire.

C'est le travail que nous menons au jour le jour. Nous continuerons évidemment à faire en sorte que ces priorités soient rencontrées, à la fois en fonction des politiques que nous sommes amenés à mettre en œuvre et en fonction de ce que nous sommes légitimement amenés à revendiquer à d'autres niveaux de pouvoir.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je remercie le ministre pour ses réponses largement étayées. Il est vrai que la Commission communautaire française joue un rôle très important en la matière.

Quelque 53% du budget de cohésion sociale est alloué au soutien scolaire et concerne 44% des 320 asbl subventionnées. Cela témoigne de l'importance de l'objectif de réduction des inégalités scolaires comme de celui de donner, dans les quartiers, un meilleur avenir aux jeunes.

La difficulté administrative pour les asbl de devoir jongler entre les différentes sources de financement dispersées, et donc complexes à gérer, ne leur permet pas forcément de pouvoir se concentrer sur leurs missions.

Par ailleurs, nous savons que le nombre de places devrait être augmenté de 30%. Ce constat des acteurs de terrain mérite toute notre attention, dans les limites des compétences de la Commission communautaire française. Il faut espérer que la refonte du dispositif amorcée par la Fédération Wallonie-Bruxelles permettra une collaboration active et constructive avec la Commission communautaire française.

Je voudrais ajouter une remarque relative à l'évaluation de ces dispositifs. C'est évidemment important de procéder à une évaluation quantitative, mais c'est aussi important d'évaluer la qualité de ce secteur. Quand on regarde le nombre de jeunes de six à douze ans fréquentant les écoles de devoirs, nous devrions pouvoir évaluer dans quelle mesure ce soutien permet de réduire les inégalités, l'échec et le décrochage. Notre enseignement étant un des plus inégalitaires, une démarche qualitative quant au suivi de ces enfants par les écoles de devoirs me semble essentielle.

M. le président.- L'incident est clos.

**LE RAPPORT D'ÉVALUATION DU CRACs SUR LES SAPA,
L'ACCORD DE COOPÉRATION SUR L'ACCUEIL DES PRIMO-
ARRIVANTS ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE,
LA VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMUNICATION DES BAPA
ET L'IMPACT DU PROJET DE LOI FÉDÉRALE QUI VISE À MODIFIER
LE CODE DE NATIONALITÉ**

DE M. ALAIN MARON

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vais vous demander de faire le point sur la politique d'accueil des primo-arrivants mise en œuvre par la Commission communautaire française.

Cette question est d'actualité puisque, comme vous le savez, un projet de loi visant à modifier le code de la nationalité est actuellement examiné au niveau du Parlement fédéral. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement fédéral remet cet ouvrage sur le métier.

Si ce projet de loi devait être voté et adopté, on n'acceptera plus les cours d'intégration comme preuve d'intégration sociale et seuls les parcours et trajets d'intégration seront reconnus. Je parle ici d'acceptation dans le cadre de la procédure de reconnaissance de la nationalité et il s'agit donc bien d'aller un cran plus loin dans les exigences fixées par le niveau fédéral pour que des personnes étrangères puissent accéder à la nationalité belge.

Cela ne change rien pour les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), qui organisent bien un parcours. En revanche, de nombreuses associations dispensant des cours d'intégration - notamment dans le cadre du décret de la cohésion sociale dont nous venons d'évoquer un autre volet, à savoir le soutien scolaire -, risquent bien de ne plus voir leurs cours reconnus dans le cadre de l'octroi de la nationalité, ce qui ne manquera pas d'entraîner un flux important vers les BAPA.

En fait, ces bureaux accueillent des primo-arrivants qui répondent a priori à la définition. Ils sont en tout cas prioritaires, c'est-à-dire qu'ils sont depuis maximum trois ans sur le territoire. Mais de nombreuses personnes étrangères sont établies en Belgique depuis plus de trois ans et utilisent donc les autres dispositifs de cohésion sociale, notamment les cours de citoyenneté ou de langue. Toutes ces formations et tous ces suivis risquent donc de passer à la trappe et ne pourront plus être pris en compte par la suite dans le cadre de leur demande de nationalité.

Avez-vous confirmation de cela ? Le Gouvernement fédéral a-t-il cherché à se concerter avec vous à ce sujet, de quelque manière que ce soit ? Avez-vous entrepris des démarches de votre côté ?

Par ailleurs, le projet de loi fédéral ne demande plus une attestation de suivi mais bien une attestation de réussite de la part des Communautés qui l'organisent, ce que ne délivrent

actuellement pas les BAPA francophones, mais bien les BAPA flamands. Comment interprétez-vous cette disposition ? La Commission communautaire française ne délivrant pas pour ses BAPA d'attestation de réussite, l'attestation de suivi suffira-t-elle ?

Dans le cas contraire, les éventuels redoublants pourraient augmenter les places occupées dans les BAPA, et cela changerait évidemment l'esprit du dispositif qui, comme vous le rappeliez vous-même en réponse à une interpellation en octobre, est un dispositif de soutien social et d'accompagnement. Cette politique ne doit donc pas être conditionnée à la réussite d'un test qui, par ailleurs, ne dit pas grand-chose sur l'inclusion et l'émancipation sociale des primo-arrivants. Avez-vous été informé de ce qui se trame au niveau fédéral ?

Les personnes ayant suivi un parcours complet et parlant correctement le français, au courant de tous les aléas de la citoyenneté et de l'administration belge, etc., ne pourraient peut-être pas accéder à la nationalité belge parce qu'elles n'ont pas reçu d'attestation certificative de réussite.

Mme Fremault nous annonçait en commission des Affaires sociales de la Commission communautaire commune, le 17 janvier dernier, la conclusion imminente d'un accord de coopération entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Qu'en est-il aujourd'hui ? Existe-t-il bien un accord de coopération entre les trois entités ? Sinon, où se situe le blocage ? Mme Fremault avait par ailleurs déclaré que si le blocage persistait, la Commission communautaire commune financerait ses propres bureaux d'accueil.

L'accord de coopération est nécessaire, car la Commission communautaire commune a instauré une obligation de fréquentation, qui n'est possible que via un accord de coopération vu qu'elle n'a pas son propre bureau d'accueil : ils sont financés par la Vlaamse Gemeenschapscommissie et par la Commission communautaire française. Si nous voulons instaurer une obligation effective ainsi qu'une meilleure harmonisation entre ce qui est offert par les bureaux d'accueil francophones et les bureaux d'accueil néerlandophones, il faut parvenir à un accord. Où en est cette collaboration entre les BAPA et les BON, le dispositif néerlandophone de bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique ?

Enfin, les BAPA francophones souffrent toujours d'un manque de publicité et de visibilité. Depuis le début de la législature, je vous ai déjà souvent interpellé à ce sujet, car nous n'entendons pas suffisamment parler de ces bureaux d'accueil. Les destinataires eux-mêmes, les primo-arrivants, en entendent peu parler.

L'un des BAPA se trouve au onzième étage d'une tour, ce qui ne favorise évidemment pas la visibilité de l'institution elle-même, qui se situe pourtant au centre de Bruxelles. Une réflexion est-elle menée à ce sujet ?

Par ailleurs, il y a quelques mois, vous nous expliquez que les primo-arrivants recevraient, dès leur inscription à la commune, des explications et des brochures publiées dans une vingtaine de langues et décrivant l'ensemble du dispositif. Malheureusement, si des courriers spécifiques partent bien des communes ayant un BAPA sur leur territoire, toutes les communes bruxelloises ne mettent pas à disposition de brochures en plusieurs langues.

Le nombre de communes ayant un BAPA francophone sur leur territoire est très limité. Il n'y en a en fait que trois pour deux BAPA agréés et actifs. Les primo-arrivants ne sont évidemment pas localisés exclusivement dans ces trois communes. Vous répétez régulièrement que ce n'est pas la responsabilité de la Commission communautaire française mais bien des bureaux d'accueil eux-mêmes.

Vous avez néanmoins la tutelle sur les pouvoirs locaux. Dès lors, ne pourriez-vous pas articuler vos compétences pour faire en sorte que les communes informent correctement les primo-arrivants s'inscrivant à l'administration communale du fait que les services de bureaux d'accueil leur sont offerts.

Du reste, le Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACs) a lui-même émis quelques recommandations à ce sujet lors de son dernier rapport. Je cite le rapport : "Il nous semble qu'une collaboration plus effective entre les BAPA présente deux avantages : mettre les primo-arrivants en position de réellement pouvoir choisir un BAPA, comme le prévoient les textes, et renforcer la capacité des BAPA à demander la collaboration des pouvoirs locaux afin de généraliser les pratiques d'information directe (envoi de courrier) dans l'ensemble des communes bruxelloises. Par ailleurs, il semble utile que les démarches qui seraient entreprises par les BAPA dans cette perspective soient appuyées par la Commission communautaire française concernant l'offre francophone, ou par la Commission communautaire commune s'il devait être envisagé de procéder de façon concertée entre BAPA francophones et BON".

Des mesures ont-elles été prises depuis les recommandations du CRACs livrées en septembre 2017 ?

Le rapport du CRACs formulait également des recommandations sur le nombre d'heures requises de formation linguistique pour atteindre les compétences visées, dans une perspective qui ne soit pas qu'utilitaire, ainsi que sur l'absentéisme dans les formations linguistiques et les formations citoyennes, pour lesquelles il semble difficile de trouver des instructeurs capables de s'exprimer dans une langue comprise par certains primo-arrivants. Or il est fondamental que les personnes puissent suivre ces cours avant de parler français. Pour ce faire, elles doivent être formées par leurs pairs ou par d'autres qui parlent une langue qu'elles comprennent et pratiquent elles-mêmes.

Le CRACs suggérait à ce propos de créer un pool de formateurs liés ou non aux BAPA, capables de dispenser ces formations citoyennes en langue de contact. Des discussions avec les BAPA sont-elles en cours sur ces sujets ? Quelles sont les pistes explorées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Ce dossier s'inscrit dans la question plus large des migrations et de l'accueil, qui m'évoque notamment le rapport d'Amnesty International sorti cette semaine pointant le recul des droits humains en Belgique.

Ce rapport dénonce une politique migratoire qui ne respecte pas les obligations européennes et internationales. Le débat sur le projet des visites domiciliaires fait rage et, sur la question, nos concitoyens nous précèdent très largement puisque la solidarité s'organise et que ce projet de loi est décrié partout, au-delà de l'opposition politique, dans un large mouvement citoyen. On voit naître une opposition frontale à la tendance globale, pointée par Amnesty International Belgique, du Gouvernement fédéral actuel à favoriser un recul des droits humains par sa politique toujours plus dure à l'encontre des migrants en particulier.

En ce qui concerne le point précis de la réforme du Code de la nationalité, le rapport de Brulocalis pointe, quant à lui, le fait que "les nouvelles dispositions prévues dans le Code de la nationalité vont complexifier la matière". Il dénonce en particulier la variété des preuves prévues en ce qui concerne les critères d'intégration et la multiplicité des usages qu'un candidat à la nationalité belge pourrait faire ou non de ces preuves. Brulocalis pointe une mise en pratique du texte particulièrement ardue. Ce texte serait, en quelque sorte, impossible à appliquer.

De notre côté, à l'instar de M. Maron, nous craignons également que ce nouveau changement dans le Code de la nationalité entraîne des effets pervers et des effets d'exclusion dans le travail du secteur associatif bruxellois puisque le projet prévoit de demander une attestation de suivi "avec succès" et non plus une attestation de suivi. Cela témoigne d'une vision que nous ne partageons pas : une obligation est imposée au primo-arrivé, et si ce dernier ne la remplit pas, il est fautif et mis au ban.

Nous avons, quant à nous, une vision positive et toute différente du primo-arrivé. Cette vision est démontrée par les faits quotidiennement : les primo-arrivants veulent s'intégrer et apprendre, en particulier la langue qui demeure l'un des principaux vecteurs d'intégration. C'est un *primum movens* tout à fait fondamental. Ils le savent et ils le veulent. Autrement dit, ceux qui n'y arrivent pas lors de leur parcours ne manquent, selon nous, pas de volonté, mais ont été freinés par d'autres types de difficultés. Nous ne pensons pas qu'à cause de celles-ci, nous devions mettre ces personnes sur le côté.

Bien sûr, nous devons rendre le parcours toujours plus opérationnel et c'est à cela que s'emploient les services du ministre en ce qui concerne les apports de l'exécutif. La question des moyens et toute une série de questions annexes entrent ici en ligne de compte.

Pour mon groupe, voir l'accueil des migrants comme un acte de générosité, à l'instar du Gouvernement fédéral, est une hypothèse totalement fallacieuse. Dans cette optique, l'on peut évidemment décider arbitrairement d'être plus ou moins généreux. Cet acte généreux étant en outre coûteux, on peut d'autant plus le moduler. Nous ne partageons pas cette vision des choses.

Des preuves scientifiques confortent d'ailleurs notre point de vue, et non celui que je viens de dénoncer, puisque ces migrants représentent non seulement une opportunité culturelle importante, mais surtout économique. Il suffit pour s'en convaincre de lire les projections économiques du Bureau fédéral du plan à l'horizon 2060, publiées cette semaine. Sans apport migratoire, notre facture du vieillissement explose et nous ne serons probablement pas capables de l'honorer.

Pour nous, le rôle du politique n'est pas d'attiser les peurs ni d'entretenir les fantasmes, mais d'agir en fonction de principes et de valeurs qui fondent notre État de droit. C'est la seule voie pour arriver à défendre la dignité et les fondements de la démocratie et nous continuerons à nous y engager.

Des disparités existent aujourd'hui dans le traitement des demandes, car les Parquets n'utilisent pas tous la même jurisprudence pour l'acceptation des attestations. Selon nous, le projet du Gouvernement fédéral risque de compliquer encore la tâche et d'aggraver l'insécurité juridique.

Quelle est votre position sur cette loi qui modifie le Code de la nationalité et quelles pourraient être les conséquences pour notre Région ? Vous êtes-vous concerté avec le Gouvernement fédéral sur ce point ? Dans l'affirmative, quels ont été les éléments évoqués et quelles sont les avancées enregistrées ? Dans la négative, quand une telle démarche est-elle prévue ?

Combien d'asbl dispensant des cours de citoyenneté d'un minimum de 50 heures et permettant de prouver l'intégration sociale sont-elles subventionnées par la Commission communautaire française ?

Qu'en est-il de la collaboration entre BAPA, CRACs et pouvoirs locaux ? Combien de réunions ont été organisées à ce niveau en 2017 ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et d'Ecolo)

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- À n'en pas douter, c'est donc le projet de loi du niveau fédéral qui fait que notre Région est, des trois Régions du pays, la moins avancée sur la question des parcours d'intégration des primo-arrivants ! C'est aussi sans doute à cause du pouvoir fédéral que nous comptons, à l'heure actuelle, 7.000 primo-arrivants sur les 15 à 20.000 que connaît notre Région. Laissez-moi rire !

Si nous avons pris dix ans de retard par rapport à ces politiques, c'est tout simplement parce que nous n'avons pas voulu voir les faits. Depuis une dizaine d'années, le MR, qui a siégé essentiellement dans l'opposition malheureusement - comme c'est le cas également des représentants de DéFI, qui semblent ignorer ce combat commun - a rappelé combien il était essentiel d'avoir un parcours d'accueil efficace et obligatoire.

On nous a annoncé la création des BAPA. Bruxelles en compte deux qui commencent à fonctionner parfois avec de grandes difficultés. Au début de cette législature, on nous a aussi vendu l'arrivée d'un parcours d'intégration obligatoire en nous affirmant haut et fort qu'on allait voir ce qu'on allait voir et que la Région prendrait les choses en main.

Les enjeux de cohésion sociale sont absolument essentiels à Bruxelles et nous ne voyons fleurir que très peu d'initiatives dans cette matière.

Aujourd'hui, Mme Moureaux remet même en cause le caractère obligatoire de ce parcours qui serait la pire des choses, si je traduis ses propos. Elle explique que, "finalement, si les choses ne fonctionnent pas, c'est tout simplement la faute du Gouvernement fédéral" ! Nous entendons cette rengaine semaine après semaine chaque fois que nous sommes confrontés aux échecs de la politique du Gouvernement régional et de celui de la Commission communautaire française en particulier aujourd'hui.

Je suis désolé d'être aussi incisif, mais mon sang n'a fait qu'un tour en entendant les propos de Mme Moureaux.

(Rumeurs)

Car j'ai visité un BAPA. Il y a encore quelques semaines, nous étions incapables de présenter une structure qui fonctionnait de façon optimale. Les 4.000 primo-arrivants censés être accueillis ne sont pas 4.000 aujourd'hui. Il suffit de voir l'état des sites internet de ces BAPA. Ils ne correspondent pas du tout à ce qui se fait dans les bureaux du BON où, effectivement, les informations sont libellées en une multitude de langues. Nous avons aujourd'hui un outil qui est sans doute méritoire, mais qui, malheureusement, n'est pas à la hauteur de ce nous souhaitons et surtout pas à la hauteur de la situation. Quel est l'avenir de ces personnes qui ne connaîtront pas les règles du vivre ensemble, qui ne maîtriseront pas les langues nationales ? Quel avenir leur réservez-vous ? C'est ça, la question de la cohésion sociale : l'avenir de ces personnes !

Très sincèrement, je ne comprends pas l'utilité de rejeter sans cesse la responsabilité de nos difficultés sur le niveau du pouvoir fédéral. Le jour où nous aurons des outils performants, des outils à la hauteur des enjeux de cohésion sociale, ce jour-là, nous pourrons peut-être faire la leçon aux autres niveaux de pouvoir. Or, c'est loin d'être le cas.

Aujourd'hui, j'aimerais que l'accord de coopération qui nous était présenté comme imminent arrive enfin. Il serait temps que nous avancions en la matière. Les BAPA francophones et les bureaux du BON du côté néerlandophone fonctionnent toujours selon des logiques différentes et un niveau d'efficacité tout aussi distinct ! Pour un enjeu aussi important que celui de l'intégration, une meilleure synergie entre les différentes structures concernées est indispensable. On ne peut pas, dans une Région de 162km², gérer une politique de façon à ce point fragmentée. C'est intellectuellement irrecevable. La

nécessaire coordination des bureaux d'accueil francophones et néerlandophones est au cœur de la réussite du projet.

Que va-t-on faire, au niveau de la Commission communautaire commune, pour une réalisation plus concrète du fameux plan B de Mme Fremault ? Vous concerdez-vous avec elle pour que nous puissions enfin disposer d'outils ? Avez-vous plus à nous promettre en termes de places d'accueil dans les BAPA ? Ou bien Mme Fremault, au niveau de la Commission communautaire commune, va-t-elle enfin prendre ses responsabilités ?

(*Mme Julie de Groote, présidente, prend place au fauteuil présidentiel*)

Pourrons-nous disposer, dans les semaines ou les mois qui viennent, d'un accord de coopération ? Ou bien Mme Fremault va-t-elle prendre la main sur cette politique et nous offrir enfin un parcours d'intégration tel qu'il a été promis par votre majorité ?

Nous ne parlons pas d'une politique secondaire. Monsieur le ministre, Monsieur le ministre-président régional aussi, avec vos différentes casquettes, souvent, quand on vous demande si vous vous êtes concerté avec votre collègue d'un autre niveau de pouvoir, vous répondez que cela va de soi. Mais parfois, la schizophrénie règne en la matière. Ce qui est important, ce n'est pas que le Gouvernement prenne ses responsabilités, mais que tout simplement, en matière de cohésion sociale, d'accueil des primo-arrivants, nous ne soyons plus la Région la plus en retard, la plus inefficace, alors que nous affrontons quotidiennement des enjeux fondamentaux en ces matières.

Mais je comprends, à travers la désinvolture des uns et des autres, que l'engagement fondamental de créer un parcours d'intégration obligatoire ne sera pas rencontré durant cette législature.

Monsieur le ministre, j'aimerais vous entendre sur l'issue attendue de vos discussions avec votre collègue de la Commission communautaire commune, mais aussi sur ce que vous pourrez enfin faire pour que l'offre soutenue par la Commission communautaire française fonctionne mieux et soit coordonnée avec l'offre néerlandophone en la matière.

(*Applaudissements ironiques de M. Eric Bott, député, afin de souligner l'absence de députés MR pour applaudir leur chef de groupe*)

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je voudrais remercier le groupe DéFI pour ce moment de solidarité !

Les Bruxellois ne sont pas responsables de l'enchevêtrement institutionnel, qui donne parfois l'impression que le pouvoir régional est schizophrène. Rassurez-vous, cette réalité institutionnelle n'a altéré ni notre santé mentale, ni notre jugement.

L'interpellation de M. Maron comporte trois volets :

- la modification du Code de la nationalité, en débat actuellement à la Chambre ;
- l'avancement de l'accord de coopération relatif à l'obligation d'organiser un parcours d'accueil à Bruxelles ;
- les recommandations du CRACs sur le parcours d'accueil pour les primo-arrivants et les problèmes récurrents de la communication des BAPA.

Monsieur Van Goidsenhoven, lorsque vous avez mentionné l'accord de coopération, vous n'avez pas cité la Communauté flamande dans l'organisation du suivi du parcours d'accueil. Vous avez également oublié un acteur important : M. Pascal Smet.

(Remarques de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, député)

M. Smet est cotitulaire de cette matière à la Commission communautaire commune, où il n'y a jamais de titulaire unique d'une compétence. Il y a toujours un titulaire francophone et un néerlandophone.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne doute pas que vous vous entendiez bien avec M. Smet, que vous fréquentez régulièrement. À moins que vous nous disiez que M. Smet est non seulement un obstacle pour la mobilité, mais aussi pour la cohésion sociale. Ce serait une révélation.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je réserve les révélations pour d'autres moments.

Bien évidemment, nous participons aux réunions préparatoires de cet accord de coopération. Il s'en tient régulièrement. La dernière a eu lieu mercredi matin. Un texte est en discussion, qui devra connaître encore quelques modifications pour aboutir à l'accord que l'ensemble des structures bruxelloises souhaitent.

Le problème qui se pose à la Commission communautaire française, c'est le caractère étriqué de son budget. Vu notre situation, nous pourrions difficilement assumer le coût exorbitant d'une extension de l'offre, même si cette dernière s'impose.

Il faudra un jour que nous débattions à la Commission communautaire commune d'une prise en considération des besoins budgétaires en la matière. Ne nous voilons pas la face, ce n'est pas dans le cadre budgétaire de la Commission communautaire française que nous pourrons dégager une solution. Si aucun problème budgétaire ne se posait, nous ne serions pas en train d'en discuter ici.

Nous sommes plusieurs, au niveau francophone, à penser que pour dégager les budgets nécessaires au financement de nouveaux BAPA, la solution se situe à l'échelon de la Commission communautaire commune.

Je suis d'accord avec ce que Mme Fremault avait relevé lors de la discussion du 17 janvier comme piste pour faire face à la pénurie de places. Je ne peux qu'y souscrire et je défendrai cette piste de solution afin de pouvoir rencontrer la demande.

Les BAPA continuent à développer leur propre communication : dépliants, site internet et page Facebook. Cette dernière a apparemment plus de succès que le site. Je vous invite à la visiter, M. Van Goidsenhoven. L'information n'a heureusement pas besoin de tous ces médias sociaux pour circuler : elle circule.

La communication des BAPA par l'intermédiaire des communes se focalise de prime abord sur les communes qui les accueillent physiquement. Des courriers ont été envoyés à tous les habitants primo-arrivants de Schaerbeek, avec les dépliants de VIA et du BON. Le même projet existe à Molenbeek. Du côté de la Ville de Bruxelles, le BAPA adresse ses courriers aux primo-arrivants inscrits sur son territoire.

Des contacts ont été pris avec les autres communes et les CPAS pour qu'ils disposent de dépliants dans les différentes langues de contact et qu'ils les mettent réellement à disposition. Il existe également un accord entre les deux BAPA et le BON pour réaliser un dépliant commun reprenant l'ensemble des coordonnées des différents bureaux d'accueil. Cela permettrait de communiquer vers les seize autres communes et d'amener celles-ci à participer à la communication de ces informations.

Ces éléments ont été mis en place lors des réunions de coordination, qui se tiennent très régulièrement dans nos services. Nous attendons le contenu de ces brochures pour

pouvoir financer leur réalisation et leur diffusion auprès de l'ensemble des communes bruxelloises, des CPAS, mais aussi d'Actiris, de Bruxelles Formation et de l'ensemble du secteur associatif.

Bien évidemment, une fois que le parcours d'accueil sera rendu obligatoire, l'information sera plus que jamais fondamentale et devra être disponible. Une commune ne pourra pas considérer qu'il n'y a pas lieu de transmettre une information dès lors que l'obligation de suivre un parcours existe.

J'en viens aux recommandations contenues dans le rapport du CRACs sur la mise en place du parcours d'accueil pour les primo-arrivants et sur les langues dans lesquelles sont dispensées les formations citoyennes. L'asbl VIA les organise régulièrement en français, en arabe classique, en arabe maghrébin et en arabe oriental. Elle a récemment ajouté le français dit "facile", qui s'adresse à un public maîtrisant moins bien notre langue après avoir suivi les cours de linguistique, et à un public infrascolarisé. L'asbl a aussi organisé cette formation en anglais et en espagnol, mais la participation y est moindre.

Le BAPA Bruxelles organise des formations en français et en arabe classique et va débuter une formation en anglais et en français facile. Sur le conseil du CRACs de former un pool de formateurs capable de dispenser des formations citoyennes en langue de contact, nous avons soutenu, avec le concours de l'Union européenne, la formation de six interprètes du Service de traduction et d'interprétation en milieu social (Setis) à la co-animation de formations citoyennes.

En ce qui concerne le nombre d'heures requises pour atteindre les compétences visées dans les formations linguistiques, j'ai demandé à mon administration d'analyser la question et de déposer des recommandations. Je rappelle que l'arrêté avait été élaboré en concertation avec des experts en la matière. S'il y a lieu, nous corrigeron évidemment le tir.

À propos de l'absentéisme constaté lors de ces formations, je note qu'il est très difficile d'organiser un suivi précis, mais je rappelle tout de même que les primo-arrivants sont tenus de respecter leur convention fixant les obligations du volet secondaire du parcours d'accueil. S'ils ne suivent pas régulièrement les formations, le BAPA pourra refuser de leur attribuer l'attestation de suivi du volet secondaire. Les gestionnaires de dossiers sont évidemment attentifs à bien expliquer et accompagner les primo-arrivants dans ce trajet.

Par ailleurs, je vous rappelle que j'ai demandé à mon administration d'organiser des réunions de concertation avec les BAPA et le CRACs. Sept réunions ont été organisées en 2017. Je me permets de vous citer brièvement quelques sujets qui ont été abordés et les nœuds qui ont ainsi été défaits.

La question de la communication a déjà été abordée. La communication commune n'a pas été privilégiée à ce stade par les deux BAPA, dans la mesure où la motivation première était de se faire connaître et de faire venir le public. S'il y a pu y avoir une certaine concurrence dans le chef des opérateurs au début, très rapidement, les moyens développés individuellement par chacun ont permis d'attirer le public. La concurrence s'est donc vite effacée et il semble que nous l'ayons dépassée aujourd'hui.

Quant aux difficultés rencontrées par les BAPA dans l'exercice de leurs missions, il s'agit notamment :

- de la question de l'accompagnement social à apporter et de ses limites ;
- des demandes de clarification ou d'ajout de questions à apporter à l'application informatique mise à leur disposition ;
- des difficultés de trouver des interprètes dans certaines langues moins utilisées ;

- des conditions de transfert de dossiers entre BAPA ;
- des difficultés avec l'instrumentalisation du parcours d'accueil par d'autres institutions, comme les CPAS dans le cadre des projets individualisés d'intégration sociale (PIIS), et l'Office des étrangers pour la prolongation ou le maintien des titres de séjours ;
- des discussions et de l'organisation de rencontres sur des thématiques ou problématiques particulières : rencontre avec la Conférence des dix-neuf CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, rencontre avec le BON, rencontre avec l'asbl Ulysse sur les questions liées à la santé mentale, rencontre avec Bruxelles Formation, qui organise un test linguistique (le Prim-Test).

J'en viens à la modification du Code de la nationalité. Vous m'interrogez sur le projet de loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et portant modification du Code judiciaire en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges.

Ce projet du ministre de la Justice est actuellement à l'ordre du jour de la Commission de la justice de la Chambre des représentants. Ce projet comporte, parmi beaucoup d'autres mesures, des modifications du Code de la nationalité. À l'article 127 dudit projet de loi, il est, en effet, proposé de changer une des méthodes de preuve d'intégration sociale dans le cadre d'une procédure d'acquisition de la nationalité, dite procédure 12bis.

Actuellement, afin de prouver son intégration sociale, le Code de la nationalité permet d'utiliser une attestation de suivi d'un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale. Au niveau de la Commission communautaire française, via les politiques de cohésion sociale, nous subventionnons l'organisation de cours de citoyenneté dans la priorité 3B des contrats de cohésion sociale.

En tant que membre du Collège de la Commission communautaire française, j'avais informé les officiers de l'état civil, chargés de la recevabilité des dossiers d'acquisition de la nationalité, et le Procureur du Roi que la Commission communautaire française subventionne cinq asbl qui dispensent des cours de citoyenneté de minimum 50 heures et que ces derniers permettent de prouver d'une intégration sociale. Il s'avère que les attestations de suivi délivrées par ces opérateurs sont acceptées par les communes et le Parquet comme preuve d'intégration sociale.

Néanmoins, il faut souligner qu'il existe en Belgique une disparité de traitement, car il semble que tous les Parquets n'utilisent pas la même jurisprudence quant à l'acceptation d'attestations. Le problème se posait surtout en Flandre et en Wallonie où une même attestation pouvait être acceptée dans un arrondissement judiciaire et refusée dans un autre.

Assez logiquement, le ministre de la Justice a alors pris l'initiative de réunir les entités fédérées compétentes afin d'échanger avec celles-ci. Mon cabinet a participé à deux réunions sur le sujet. Lors de ces réunions, un consensus régnait sur le fait qu'il ne fallait pas changer le Code de la nationalité mais qu'une circulaire du ministre de la Justice reprenant les attestations qui correspondaient à l'esprit du code suffisait. Un changement de la législation n'était donc pas nécessaire mais une circulaire pouvait apporter un éclaircissement par rapport à l'interprétation à donner à la législation existante. Nous en étions restés là au niveau de la concertation avec l'État fédéral.

Fin décembre, j'ai appris par voie de presse que le Gouvernement fédéral avait approuvé en dernière lecture un avant-projet de loi réformant le Code de la nationalité. Cela est évidemment assez surprenant parce que vous avez l'impression de discuter de quelque chose alors que par

ailleurs, on y travaille. Il s'agit sans doute d'une méthode de concertation que promeut le Gouvernement fédéral. M. Van Goidsenhoven, si vous pouviez demander à M. De Wolf de relayer cette préoccupation, parce que cette méthode n'est pas très respectueuse d'un processus de concertation.

Nous avons pris contact avec le ministre de la Justice afin de le questionner sur les suites de la concertation qui avait eu lieu sur ce dossier en lui rappelant aussi que nous étions compétents pour organiser l'intégration et l'inclusion des publics issus de l'immigration. Nous avons alors été invités à une présentation de ce qui était déjà acquis. C'est une autre forme de concertation un peu particulière. Cela s'appelle "être mis devant le fait accompli".

Dans le projet en question, j'identifie trois problèmes majeurs :

Le premier problème est que le cours d'intégration devient parcours/trajet d'intégration ou parcours d'accueil. Je le rappelle, c'est une matière pour laquelle nous sommes compétents. Pour nous, il y a une grande différence de contenu entre un cours de 50 heures et la totalité d'un parcours comprenant un volet primaire (avec un bilan social et linguistique ainsi que 10 heures d'initiation aux droits et devoirs des citoyens à Bruxelles) et un volet secondaire (avec des cours de langue jusqu'au niveau A2 et 50 heures de citoyenneté). J'observe que les associations actives dans ce domaine, et que je soutiens, constatent toutes qu'il s'agit là d'un durcissement évident des moyens d'acquisition de la nationalité belge. Nous ne sommes plus dans l'éclaircissement d'une disposition légale mais bien dans une modification de celle-ci.

Ensuite, je rappelle que notre législation prévoit que le parcours d'accueil est accessible uniquement aux étrangers ayant un titre de séjour valable de plus de trois mois depuis moins de trois ans.

J'insiste sur cette dernière condition, car cela signifie que si la loi entre en vigueur en l'état, les personnes n'ayant pas suivi le parcours d'accueil, car ce dernier est toujours facultatif à ce stade, ou car ils sont en séjour légal depuis plus de trois ans, n'auront pas la possibilité de prouver leur intégration sociale via ce véhicule.

Or, les autres possibilités de preuve de l'intégration sociale sont beaucoup plus difficiles à démontrer puisqu'il faut

- ou bien avoir suivi une formation professionnelle d'au moins 400 heures ;
- ou bien avoir travaillé de manière ininterrompue pendant cinq ans (et on comprend d'ailleurs mieux que le marché du travail au noir soit alimenté par ces personnes, car elles n'ont pas d'autre choix) ;
- ou bien avoir obtenu un diplôme d'au moins le secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement belge.

Je rappelle que nos dispositifs de la Commission communautaire française veulent s'adresser en priorité à des publics précarisés et ce n'est pas le cas avec les autres conditions telles qu'énoncées. Leur enlever leur utilité dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité créerait un double effet négatif qui serait celui d'éloigner encore plus les publics les plus faibles des possibilités d'acquisition de la nationalité et de détourner des publics prioritaires d'actions favorisant leur inclusion sociale et leur émancipation dans notre société.

Il revient à la Commission communautaire française de choisir la manière dont elle organise la politique de l'accueil des publics primo-arrivants. Elle a fait le choix cohérent de l'organiser sur deux volets avec une partie destinée aux primo-arrivants à proprement parler, et une partie destinée aux personnes séjournant ici depuis plus longtemps via les

politiques de cohésion sociale. À mon sens, le pouvoir fédéral ne peut nous imposer une autre manière d'organiser notre compétence. Il doit, à tout le moins, prévoir des modalités pour qu'il n'y ait pas d'inégalités.

Il est question de mesures transitoires, mais il faut s'en méfier. Je n'ai, à ce stade, rien vu qui rencontre nos préoccupations et nos craintes quant à la mise en œuvre possible de ces nouvelles dispositions. J'attendrai la fin des débats parlementaires avant d'en discuter au sein du Gouvernement francophone bruxellois et avant de déterminer quelles seront les réponses que nous pourrions apporter à cet égard. Si rien ne change, nous actionnerons tous les recours possibles pour faire en sorte que ces dispositions, telles qu'elles sont envisagées, ne puissent entrer en vigueur.

Enfin, le troisième et dernier problème majeur que j'identifie est que le projet prévoit de demander une attestation de suivi avec succès et plus uniquement une attestation de simple suivi.

Cela pose problème, car la législation Commission communautaire française ne prévoit pas d'évaluer le suivi avec succès du parcours d'accueil. Il n'est pas dans mon intention de modifier notre législation en ce sens. Mon cabinet a demandé à celui du ministre de la Justice de modifier son projet et ce dernier a déclaré que ce n'était pas son intention, mais qu'il pourrait préciser ce qu'il entend par "suivi avec succès" au niveau des commentaires des articles. Le texte actuel induit trop d'imprécisions et je n'ai vu aucune modification du texte pour le moment. La seule option envisageable à mes yeux, à ce stade, serait tout simplement de renommer les attestations de suivi du parcours d'accueil en attestation de suivi avec succès.

Cela ne serait qu'une solution hypocrite à une loi taillée sur mesure pour la Communauté flamande. Cela témoigne du caractère absurde du dialogue et de tout le mal que je pense de ce projet de loi.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Merci pour cette réponse très complète. Vous avez répondu à toutes les questions qui vous étaient posées et je vous rejoins sur le fond.

Nous en arrivons finalement au chaos attendu ! En effet, première erreur, Bruxelles compte des dispositifs distincts pour néerlandophones et francophones. Ce n'est pas possible, il faudra réformer ce système. D'autant qu'il y a visiblement incapacité à conclure l'accord de coopération.

Des discussions sont en cours à ce sujet depuis fort longtemps et la N-VA ne semble pas disposée à faire aboutir cet accord de coopération. En effet, elle ne veut surtout pas que le dispositif néerlandophone à Bruxelles soit un tant soit peu différent de celui qui existe en Flandre. C'est la raison pour laquelle le BON est à présent sous la tutelle directe de l'Agence flamande de l'intégration. La N-VA n'a pas autorisé à Bruxelles un régime qui aurait permis de fonctionner différemment, comme elle l'a permis à Anvers et dans le Limbourg.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Il est vrai que la Flandre a l'expérience de ces parcours d'accueil, qui ont été mis en œuvre depuis fort longtemps, bien avant que la N-VA ne soit au pouvoir. Ils sont d'ailleurs relativement efficaces.

Il est évident que le dessein politique sous-tendu est fâcheux, car les étrangers sont toujours plus stigmatisés. La N-VA met aussi en garde contre le bradage de la nationalité et l'on rend donc de plus en plus compliqué l'accès à la nationalité belge,

tout en sommant les immigrés de s'intégrer. Ce discours est paradoxalement contradictoire.

Néanmoins, vu qu'il semble difficile d'aboutir à cet accord de coopération, nous ne pouvons à tout le moins que vous encourager à aller encore plus loin au niveau de la coopération entre les bureaux d'accueil francophones et néerlandophones à Bruxelles. Des choses se font déjà entre les BAPA et le BON en matière d'information. C'est un premier pas dans la bonne direction et nous nous en réjouissons.

Concernant le projet gouvernemental, des procédures officielles de saisine du Comité de concertation sont prévues. Nous n'avons pas envie de nous lancer dans de énièmes considérations sur des conflits d'intérêts à partir du Parlement. Le Collège peut agir. À notre sens, il doit même agir.

Nous pensons que le Comité de concertation doit être saisi dans le cadre des procédures officielles en conflit d'intérêts. Il n'est pas possible que le niveau fédéral, pour rouler des mécaniques avec un Gouvernement droitier ayant parfois des relents nauséabonds dès que l'on discute des étrangers ou de la migration, puisse imposer son agenda aux entités fédérées qui, elles, sont compétentes dans cette matière sur le terrain. Cela ne va pas et c'est même inacceptable.

Très légitimement, dans ce cas, si le Gouvernement fédéral devait persévirer et s'engager dans des pistes aussi lamentables que celles que vous avez citées, nous pensons que le Collège de la Commission communautaire française, et éventuellement d'autres entités, doivent saisir le Comité de concertation dans le cadre d'une procédure en conflit d'intérêts. Nous vous enjoignons à emprunter cette direction et à faire en sorte qu'en amont, ce projet de texte fédéral ne passe pas, afin de faire respecter les prérogatives des uns et des autres.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES FORMATIONS EN ALTERNANCE

DE M. AHMED EL KTIBI

**À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Monsieur le ministre, nous avons appris récemment la signature du premier contrat de gestion de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), créé le 1^{er} septembre 2015, par les trois ministres francophones compétents pour la formation professionnelle : Mme Schyns, M. Jeholet et vous-même.

Aujourd'hui, à Bruxelles, beaucoup d'entreprises ne parviennent pas à recruter les nombreux profils techniques dont ils ont besoin, et ce malgré un taux de chômage élevé. La formation en alternance représente certainement une partie de la réponse à ce problème. Elle est la rencontre entre l'éducation et l'emploi, entre la théorie et la pratique.

L'efficacité de ce type d'enseignement n'est plus à prouver. En Wallonie, 80% des personnes qui terminent une formation en alternance trouvent un emploi, et ce taux atteint 82% à Bruxelles. Il s'agit là des personnes qui ont terminé la formation, les abandons n'étant pas comptabilisés.

Néanmoins, dans notre Région, les filières en alternance restent encore peu prisées par les jeunes. Les apprenants qui ont choisi ce type de formation ne sont que 5.100. À titre de comparaison, en Allemagne, 15% des apprenants de 15 à 25 ans optent pour ce type de filière. En Suisse, ils sont 67%.

Bien entendu, on rétorquera que l'Allemagne connaît un système différent. Dès l'école, on prépare les élèves en fonction des besoins des entreprises. D'autres diront que

l'école sert à former non pas des travailleurs pour les entreprises, mais des citoyens. C'est tout un débat.

Par ailleurs, si l'offre de formation en alternance est importante chez nous, les demandes de stage en entreprise souffrent d'un manque de suivi.

Actuellement, trois organismes gèrent la formation en alternance à Bruxelles et en Wallonie : l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), le Service formation PME (SFPME) et les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA). Ces organismes ont des règles de fonctionnement assez différentes, ce qui provoque certaines confusions et rend la gestion plus complexe. L'OFFA aura donc pour principale mission d'harmoniser les différents aspects de la formation en alternance et il semble que sa mise en route occasionne bon nombre de changements.

Pouvez-vous nous brosser dans les grandes lignes les objectifs de ce premier contrat de gestion ? Qu'en est-il des modalités d'évaluation de sa mise en œuvre ? Dans quelle mesure ce contrat de gestion offre-t-il des réponses adaptées aux besoins spécifiques du public bruxellois ?

Comment interprétez-vous ce manque d'intérêt des jeunes bruxellois pour les formations en alternance malgré le taux élevé de mise à l'emploi après ce genre de formations ? Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour sensibiliser les jeunes à ce type d'enseignement ?

Les concertations avec le monde des entreprises bruxelloises concernant tant le recrutement après ce type de formation que les modalités des stages ont sans doute eu lieu. Que retirez-vous de ces concertations ? Comment s'articulera le travail entre l'OFFA et l'IFAPME, le SFPME et les CEFA ?

Enfin, il est question de la création d'une plate-forme en ligne qui centralisera l'offre de formations d'ici la fin de l'année. Pourriez-vous nous donner davantage d'informations à ce sujet ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- L'alternance permet à des jeunes de se former en suivant des cours théoriques parallèlement à une pratique professionnelle. Ce type de formation donne du sens à l'apprentissage, crée des liens entre les compétences à maîtriser et les évolutions du monde socio-économique et favorise l'insertion professionnelle. Les pays germanophones ont bien compris tout l'intérêt de cette filière. Mon collègue a cité des chiffres impressionnants dans ce domaine.

L'offre de formations efficaces passe par la création d'une structure et une ligne de conduite claire. Or, en Belgique francophone, la structure qui encadre la formation en alternance est relativement complexe. Certes, une simplification a été opérée par la mise en service de l'OFFA, mais il reste encore à faire pour harmoniser la formation dans l'espace francophone de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, il est actuellement prioritaire de soutenir l'OFFA dans sa mission de structure d'appui, de concentration et de pilotage de l'enseignement et de la formation.

Parallèlement au travail de l'OFFA, une collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur la certification s'impose. En effet, il est plus que nécessaire de pérenniser la procédure administrative simplifiée, voire de réformer en profondeur l'homologation des certificats de formation, pour peu que les opérateurs disposent de leurs propres systèmes de qualité. Dans cette optique, j'aimerais savoir où en est la procédure administrative de simplification.

Avez-vous évalué cette procédure avec le Service formation PME (SFPME) et sa valeur ajoutée pour la validation des titres délivrés par la Commission communautaire française ?

Un système cohérent est celui qui, pour peu que la destination reste la même, ne fait pas de distinction entre les chemins pris par les étudiants. Dans cette optique, il convient de régler la question de la simplification de la procédure d'équivalence entre, d'une part, les certifications d'apprentissage et, d'autre part, les certifications de qualification de l'enseignement professionnel.

Je sais que plusieurs échanges entre votre cabinet et celui de Mme Schyns ont eu lieu depuis plusieurs mois. Je connais aussi toutes les difficultés liées à la mise en œuvre pratique de ce dispositif. Je sais enfin que, dans les semaines qui viennent, vous comptez rencontrer la ministre à ce sujet.

Mais la ministre de l'Éducation vous a également invité, avec le ministre wallon de la Formation, à une concertation sur ce même sujet. Cette concertation entre les deux ministres de la Formation a-t-elle eu lieu ? Des progrès ont-ils été accomplis dans le sens d'un niveau équitable de certification ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Comme vous le signalez, le contrat de gestion engage les trois entités francophones en charge de l'alternance qui l'ont signé : la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'enseignement en alternance. Au-delà de la signature du document et des aspects formels de la signature du contrat de gestion, je voudrais saisir l'occasion pour revenir sur les fondements de la création de cet organisme.

Un accord de coopération entre nos trois entités avait été conclu en octobre 2008. Il prévoyait la création de l'OFFA, mais il a fallu attendre 2015 et la législature actuelle pour que cet accord de coopération soit exécuté, que l'OFFA soit créé et que le contrat d'alternance commun aux opérateurs devienne une réalité.

La valeur ajoutée de l'OFFA réside dans son rôle de structure d'appui, c'est-à-dire de soutien aux opérateurs et aux Régions pour encourager leur coopération. L'OFFA est aussi un trait d'union entre les actions et les dynamiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des deux Régions pour assurer leur cohérence et soutenir les coopérations qui se développent. C'est donc un outil francophone commun d'appui à l'action des opérateurs et des entités fédérées qui garantit la mise en œuvre du contrat commun et des outils associés - comme l'agrément et le bilan cohérent de compétence - et la mobilité des apprenants.

Le contrat de gestion de l'OFFA donne l'occasion de renforcer et de poursuivre les discussions et les échanges entre les acteurs de la formation et de l'enseignement en alternance, et surtout de renforcer cet espace de confiance mutuelle entre les partenaires - l'OFFA, les opérateurs de formations, les partenaires sociaux, les Gouvernements et le Collège - pour :

- déployer quantitativement et qualitativement la formation en alternance ;
- optimiser les activités basées sur des valeurs et des objectifs communs ;
- partager les bonnes pratiques ;
- réduire les obstacles à la coopération.

Les priorités du contrat de gestion seront notamment et dans le désordre :

- la communication ;
- la promotion ;
- le soutien aux opérateurs et à leur coopération ;
- la récolte et l'analyse de données et la diffusion des résultats ;

- la mise en œuvre d'une stratégie partenariale ambitieuse ;
- et, bien sûr, la formulation de recommandations aux Gouvernements sur des mesures susceptibles de favoriser le déploiement et la qualité de la formation en alternance.

Le contrat de gestion précise qu'un de ses objectifs et axes de travail sera d'élaborer des propositions d'harmonisation des certifications obtenues au cours des formations organisées dans le cadre du contrat d'alternance commun. L'application de ce contrat d'alternance représente donc un progrès important dans l'harmonisation du statut des apprenants en alternance. Mais cette logique doit être étendue à la certification afin d'harmoniser les effets du droit d'accès au marché de travail des apprenants.

C'est la troisième ou quatrième fois que je viens à cette tribune pour dire que, malheureusement, ce dossier bloque au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un arrêté avait été adopté en première lecture il y a près de deux ans mais, hélas, la ministre compétente ne passe pas à la vitesse supérieure. Le texte ne franchit pas l'étape de la seconde lecture qui implique l'existence de cette harmonisation. C'est du ressort de la seule Fédération et de sa ministre compétente.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Avant d'en arriver à la seconde lecture, des concertations et des échanges préalables sont nécessaires.

M. Didier Gosuin, ministre.- Une réunion a eu lieu il y a trois ans à peu près, au cours de laquelle l'ensemble des Gouvernements se sont mis d'accord sur cet arrêté. Il revenait ensuite à la ministre compétente d'exécuter la décision commune.

La plateforme en ligne de l'OFFA, financée par la Région wallonne, est en construction. Dans un premier temps, elle gèrera les agréments des entreprises et les incitants financiers de la Région wallonne. Dans un second temps, elle permettra de croiser l'offre et la demande de formations en alternance.

Comme tout contrat de gestion, il sera évalué sur la base d'une matrice comprenant une série d'indicateurs, leurs réalisations, résultats et impacts. Les indicateurs de réalisations et de résultats permettront de suivre l'état d'avancement des projets et activités. Les indicateurs d'impacts seront plus délicats à manier, d'une part, parce que l'organisme n'en est qu'à ses débuts et doit encore atteindre sa vitesse de croisière et, d'autre part, parce qu'il agit comme acteur-ressource auprès de ses partenaires opérateurs. Son action est donc par essence indirecte et systémique.

Les indicateurs d'impacts porteront donc sur les effets à moyen terme de l'action globale de l'OFFA sur le système, et donc sur la qualité de la coopération des acteurs.

À Bruxelles, force est de constater que les jeunes Bruxellois francophones, et en particulier les jeunes entre 15 et 18 ans, se sont davantage engagés dans la formation PME en alternance. C'est une bonne nouvelle. Pour la première fois depuis de nombreuses années, les inscriptions ont augmenté à la rentrée 2017. En effet, au 31 octobre 2017, 801 jeunes en apprentissage étaient inscrits dans le dispositif de formation PME, contre 662 l'année précédente à la même date, soit une augmentation de 139 apprentis, soit approximativement 13%.

Mais il y a un bémol puisque, dans le cadre de l'alternance, une majorité de ces formations se déroulent au sein des entreprises et qu'à la rentrée de septembre, on a dénombré un manque de 300 places. Il ne suffit pas que les pouvoirs publics développent des formations en alternance, encore faut-il que les jeunes soient accueillis ! Ce passif s'est résorbé, mais pendant plusieurs mois, aucune place n'était disponible. Pour cette raison, la Région a fait un effort complémentaire en engageant trois consultants en alternance au sein du service

entreprises d'Actiris pour défendre ce principe devant les entrepreneurs.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je tiens vraiment, Madame la présidente, à remercier le ministre pour la précision de ses réponses et pour cette recherche d'efficacité. Mais en recherchant l'efficacité, il ne faudrait pas recourir à la facilité de l'écrémage, qui a toujours prévalu dans le domaine de l'alternance. Autrement dit, on ne suit que ceux qui sont le mieux préparés, en abandonnant les plus faibles. C'est vraiment un risque qui guette tous les professionnels du secteur. Nous devrions quand même développer des outils qui soient adaptés à un public mal préparé.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PRÉVENTION DU BURN-OUT À BRUXELLES ET LE PROJET-PILOTE DE FEDRIS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Dans la presse du 29 janvier dernier, nous apprenons que près de 28.000 Belges souffraient de burn-out. Plus grave encore, il apparaîtrait qu'un travailleur sur six serait menacé par ce syndrome d'épuisement professionnel.

Parmi les différents témoignages exposés, nous apprenons notamment que si la prévalence du burn-out était plus connue et plus importante auprès des médecins et infirmiers, ce phénomène aujourd'hui n'épargne plus aucune profession, ni secteur d'activité dans notre pays.

Pour l'année 2017, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) estime à 7,1 milliards d'euros le coût général de l'incapacité de travail. Cela représente, *grosso modo*, 400.000 personnes qui, à l'heure actuelle, bénéficient de l'assurance maladie-invalidité et sont déclarées en incapacité de travailler. Parmi elles, 7% souffrent de burn-out et 15% de dépression. Notons toutefois à ce stade que, si les chiffres relatifs au burn-out ont effectivement évolué ces dix dernières années, c'est parce qu'il était, et est toujours, souvent mal diagnostiqué et confondu avec la dépression. Entre les années 2010 et 2015, les cas de burn-out auraient visiblement doublé.

Parmi les remèdes préconisés, deux à trois semaines de repos complet sont conseillées, suivies d'un suivi et d'un accompagnement psychologiques qui sont, je le regrette, trop souvent pris à la légère et non spécifiquement respectés.

Pourtant, force est de constater que le burn-out n'est toujours pas reconnu comme une maladie du travail, malgré les liens évidents entre la santé d'un individu, son milieu professionnel et le sentiment d'utilité sociale que peut lui procurer son activité professionnelle.

Fort de ce constat et alarmé par ces chiffres, le pouvoir fédéral a décidé de mettre en place un projet pilote axé sur la prévention de l'épuisement professionnel. C'est l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) qui sera chargée de le mettre en œuvre. Destiné à offrir un accompagnement personnalisé aux travailleurs proches du burn-out, le projet pilote ambitionne de déployer des missions de suivi individuel d'une part (à travers des formations, de la relaxation, etc.) et de miser sur l'organisation d'autre part (via une sensibilisation des équipes, une adaptation du travail et son environnement, etc.).

Grâce aux différents témoignages de patients et spécialistes experts en ce domaine, je retiens quelques facteurs essentiels à partir desquels le pouvoir public a le devoir de s'interroger. Premièrement, il apparaît que le burn-out ne se manifeste ni ne se diagnostique du jour au lendemain. Des signes avant-coureurs tels que des douleurs musculaires, une fatigue harassante, des changements d'humeur et une perte de concentration peuvent, s'ils sont pris en considération à temps, permettre d'éviter de sombrer dans cet état de burn-out. Il me paraît donc essentiel de miser sur une prévention opérée par les professionnels de la santé d'une part, et auprès des entreprises d'autre part.

Si le repos est indispensable au recouvrement des forces, la transition en douceur, lors de la reprise de l'activité professionnelle, est un élément incontournable selon les experts.

Ainsi, vu les divers éléments que je me suis plu à rappeler, je souhaiterais obtenir de vous des informations plus précises, en particulier pour ce qui regarde notre institution.

Tout d'abord, la Commission communautaire française organise-t-elle, grâce à des spots publicitaires ou d'autres supports, des campagnes d'information et de sensibilisation mettant en avant les symptômes annonciateurs du burn-out ?

Ensuite, est-il prévu, en partenariat avec le milieu syndical et patronal, de mener des campagnes d'information au sein des entreprises afin de les sensibiliser au phénomène ? Cela pourrait par exemple être réalisé grâce à des conférences, des colloques, des formations, etc. Cette possibilité est-elle actuellement à l'étude ?

Par ailleurs, la Commission communautaire française participera-t-elle au déploiement du projet pilote organisé par Fedris ? Des discussions ou rencontres ont-elles été organisées en ce sens ou le seront-elles prochainement ?

Enfin, je souhaiterais obtenir davantage d'informations sur les associations et relais existants qui bénéficient d'un soutien de la Commission communautaire française et qui se positionnent en tant qu'interlocuteurs privilégiés pour les patients qui souffrent de ce syndrome à Bruxelles.

Pour terminer, pourriez-vous me préciser les aspects qui, dans votre Plan de promotion de la santé, permettent d'améliorer la prévention et la sensibilisation autour du phénomène du burn-out ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- Qu'est-ce que le burn-out ? Appelé épuisement professionnel en français, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il se caractérise par un sentiment de fatigue intense, de perte de contrôle et d'incapacité à aboutir à des résultats concrets au travail. Les personnes souffrent de "présentéisme", à savoir une présence physique, mais une absence de l'esprit.

Dans les années 70, ce syndrome était réservé aux professions telles que les infirmières, les médecins, les travailleurs sociaux et les enseignants. Aujourd'hui, on sait que tous les travailleurs - de l'ouvrier au chef d'entreprise - peuvent y être exposés.

Comme l'a rappelé mon collègue, il est important de faire la distinction entre burn-out et dépression car, si les deux pathologies se ressemblent, elles se distinguent aussi par les caractéristiques suivantes. Le burn-out est nécessairement lié au travail. Dans la dépression, le travail n'est pas toujours la cause première, mais peut être un facteur aggravant. De plus, en cas de burn-out, la personne atteinte est toujours en situation de stress chronique, tandis que c'est le cas une fois sur deux avec la dépression.

En Europe, d'après un rapport de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail paru en 2009, un cas sur deux d'absentéisme est causé par le stress chronique. Les facteurs suivants seraient en cause :

- le manque d'autonomie, le travailleur ne participant à aucune ou à peu de décisions liées à sa tâche ;
- un déséquilibre entre les efforts fournis par le travailleur et la reconnaissance obtenue de la part de l'employeur ou du supérieur hiérarchique ;
- un faible soutien social de la part du supérieur ou entre collègues ;
- une communication insuffisante entre la direction et les employés concernant la vision et l'organisation de l'entreprise.

Le burn-out est aujourd'hui un phénomène sur lequel nous ne pouvons plus fermer les yeux. Il démontre aussi l'instabilité et le caractère insoutenable de l'actuelle organisation du travail. Le Conseil supérieur de la santé (CSS) l'assimile à un signal d'alarme et sa propagation peut être vue comme le signal généralisé d'un dysfonctionnement sociétal.

La meilleure prévention du burn-out consisterait à agir de manière globale à la source du problème et à essayer de changer ce qui crée la souffrance au travail. À ce sujet, la première recommandation du CSS est une réflexion générale sur le modèle de société, et plus particulièrement sur un nouveau modèle d'organisation du travail plus durable et soutenable. La performance ne peut plus être le maître mot du travail.

Madame la ministre, savez-vous si une telle réflexion est menée de front avec le projet pilote de Fedris et si la Commission communautaire française a été conviée aux discussions ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Loewenstein.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Le burn-out ou syndrome d'épuisement professionnel peut être considéré comme la résultante d'une exposition chronique à un stress au travail. Il s'agit donc d'un syndrome lié au travail avec trois dimensions symptomatiques :

- un épuisement mental ;
- un cynisme amenant à une démotivation importante ;
- un sentiment d'échec et d'incompétence au travail.

Selon l'INAMI, 28.000 Belges souffriraient chaque année de burn-out et, comme l'a rappelé mon collègue, un travailleur sur six serait menacé par ce syndrome d'épuisement professionnel, qui peut d'ailleurs être aussi autre que professionnel.

Ce phénomène a donc des conséquences socio-économiques significatives du fait de l'absentéisme de longue durée au travail puisqu'il représente un coût de 600 millions d'euros par an pour l'INAMI en indemnisation, ce qui représente 10% du budget de l'assurance invalidité. Cependant, le burn-out engendre également des coûts indirects qui sont nettement plus difficilement quantifiables tels que :

- la perte de productivité découlant de la perte de motivation ;
- l'augmentation des dépenses de santé ;
- les pertes pour les entreprises liées à un désengagement qui peut provoquer un départ forcé des employés sous différentes formes : démission, licenciement ou rupture conventionnelle.

Au-delà de ces coûts économiques et sanitaires pour la société, soulignons que le burn-out peut également engendrer une dégradation des relations sociales et familiales de la personne en souffrance et de son entourage.

À la lumière de ces éléments, il est évident que ce phénomène devrait être pris très au sérieux par les autorités et les différents niveaux de pouvoirs.

Tout d'abord, cela devrait évidemment se traduire par une augmentation des moyens publics alloués à la prévention du burn-out dans le futur. Ensuite, il est nécessaire qu'une pleine reconnaissance soit réservée aux cas de décompensations sévères, et associée à des programmes de prévention et une prise en charge spécifique par des professionnels. À cet égard, la stratégie pluriannuelle en matière de bien-être au travail que vous avez mise en œuvre au sein des institutions de la Commission communautaire française mérite d'être saluée.

Pourriez-vous nous indiquer si des actions de sensibilisation relatives à la prise en charge spécifique du burn-out ont également été réalisées auprès du secteur associatif lié à la santé mentale ?

Par ailleurs, il importe d'aller plus loin et de reconnaître ce syndrome comme une maladie professionnelle. Bien qu'il s'agisse d'une compétence fédérale, avez-vous déjà interpellé ce niveau de pouvoir en vue de faire reconnaître pleinement le burn-out comme une maladie professionnelle au sens de l'article 62bis des lois coordonnées du 3 juin 1970 relatives à la réparation des dommages en matière de maladies professionnelles ?

Enfin, il est fondamental d'obtenir une vue d'ensemble sur les causes, les conséquences et les solutions à mettre en œuvre pour répondre à ce phénomène préoccupant de santé publique.

Pourriez-vous nous indiquer si le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a été saisi par la conférence interministérielle en vue de réaliser une étude sur le sujet ? De fait, il est urgent de renforcer la sensibilisation des employeurs et managers et d'adopter une approche de prévention du burn-out sur la base de données actualisées.

Je le répète, même si certains doutent encore d'un cas de burn-out auquel ils peuvent être confrontés, soit par ignorance, soit par impression de simulation, cette maladie est bel et bien réelle et il est essentiel que les pouvoirs publics, quel que soit le niveau concerné, y accordent une attention particulière, tant en termes de prévention, de sensibilisation que de reconnaissance.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Il s'agit d'un sujet important et je voudrais rappeler qu'en cette matière, la Belgique fait figure de pionnière dans le concert européen. En effet, notre pays est doté de la meilleure législation face au burn-out et, surtout, à la gestion du stress au travail.

Pour mémoire, la législation sur le bien-être et la gestion du stress au travail date de 2000. Elle a été étendue au secteur public dès 2003. Depuis lors, chaque structure et institution est tenue de mettre sur pied un plan de gestion et de prévention du stress au travail.

Eu égard aux enjeux du burn-out, en tant que responsables politiques, nous nous devons de mieux décliner la législation sur le bien-être afin de tenir compte de tous les facteurs générant ce stress au travail. La législation a défini très clairement quatre facteurs, parmi lesquels les caractéristiques du travail, les relations au travail et les conditions de travail.

Chaque milieu professionnel se doit de tenir compte de ces critères pour établir un état des lieux avec l'aide des conseillers en prévention, des délégations syndicales et des responsables des ressources humaines. Une fois cet état des lieux établi, il convient de mettre sur pied un plan pluriannuel d'actions visant la prévention du stress au travail. Au début des années 2000, la Commission communautaire française peut s'enorgueillir d'avoir publié une très belle brochure au sujet de la gestion du stress au travail. Celle-ci est aujourd'hui épuisée, mais elle reste complètement d'actualité.

Au sein de l'administration, vous disposez donc des outils, de la sensibilité et compétences nécessaires et suffisants pour pouvoir déployer cette législation qui, depuis quelques années, prend une autre tournure depuis que le burn-out a été mis en lumière. L'épuisement professionnel découle de problèmes individuels et de caractéristiques médicales.

Je rappelle donc simplement que vous disposez d'une législation en la matière, qui est extrêmement puissante. À partir du moment où vous mettez les acteurs du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) autour de la table, il est possible de réaliser des choses intéressantes en travaillant sur la culture, les valeurs, l'organisation du travail et la transmission de l'information. Ces paramètres sont tous excessivement bien définis dans la législation.

(Applaudissements sur les bancs des groupes cdH et PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Vous m'interpellez sur un phénomène qui, pour être moderne, n'est pas neuf pour autant. Devenu moins tabou ces dernières années, il est désormais plus visible et donne lieu à différentes études et à de nouvelles statistiques.

Toutefois, je vous rappelle que je n'ai aucune compétence qui me permette de mener des campagnes de sensibilisation ou d'entreprendre des démarches auprès des entreprises, mon action se limitant à la Commission communautaire française, avec comme "client" le tissu associatif qui, lui, vise des publics cibles. En aucun cas, je ne peux m'adresser aux entreprises.

Par ailleurs, comme vient de le rappeler M. du Bus de Warnaffe, c'est une législation fédérale qui régit ce qui touche au bien-être au travail et à la lutte contre le stress au travail. Ces matières participent évidemment de la prévention du burn-out.

Les services de santé mentale remplissent leurs missions avec efficacité et je n'ai nul besoin de les rendre attentifs à une pathologie en particulier. Ils évoluent avec les demandes de leurs patients et sont très au fait des problématiques émergentes.

Vous avez raison de dire que de plus en plus de cas de burn-out sont recensés. En tant que ministre de la Fonction publique, je sais qu'il y a au sein du personnel de la Commission communautaire française plusieurs agents « en souffrance au travail », certains présentant des signes qui laissent penser à un burn-out, sans que le diagnostic puisse être clairement établi. La situation, sans être préoccupante pour l'instant, nécessite évidemment une attention particulière.

Même si certains travailleurs peuvent être plus à risque que d'autres, tous, quelles que soient leurs fonctions, sont exposés au burn-out. Cette maladie psychosociale constitue un problème de santé publique majeur et participe à l'augmentation importante des maladies de longue durée que l'on constate actuellement.

Cette maladie a la particularité de ne pas être inscrite dans les classifications médicales de référence et de ne pas encore avoir de critères diagnostiques officiels. Cela a été pointé par

le Conseil supérieur de la santé dans son avis de septembre 2017.

Vu l'absence de critère diagnostique officiellement reconnu, le diagnostic du burn-out se fait par exclusion d'autres pathologies physiques et psychiques, sur la base d'un entretien clinique. La littérature a également montré qu'il n'y avait pas de biomarqueur du burn-out. Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, aucune campagne d'information spécifique n'est prévue en termes de prévention du burn-out.

Par contre, le sujet est régulièrement abordé au sein d'instances telles que le Comité de concertation de base (Cocoba) "Bien-être" (appelé en abrégé Cocobabet) qui se réunit régulièrement sous l'égide de l'administratrice générale et en présence de médecins du travail et du conseiller en prévention des risques psychosociaux du Service interne de prévention et de protection au travail (SIPP). Il s'agit d'une instance où siègent également les organisations syndicales représentatives des travailleurs. Ce point est donc bien pris en compte et débattu au sein des instances de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, un groupe de réflexion "Bien-être" a été mis sur pied. Il est animé par une des personnes de confiance de l'administration. Ce groupe travaille sur les aspects psychosociaux du travail à la Commission communautaire française. La direction de l'administration des ressources humaines y est également représentée. Il est effectivement essentiel que les participants soient issus d'horizons différents dès lors que les causes du syndrome d'épuisement sont multiples :

- intensité de travail ;
- perspectives de carrière ;
- conditions de travail ;
- charge émotionnelle ;
- charge physique, etc.

Notons que la pression de la sphère privée n'est pas étrangère au sentiment d'épuisement, notamment lorsqu'il y a de jeunes enfants à gérer. À cela s'ajoutent des facteurs sociétaux tels que le renforcement de l'individualisme dans une société qui a perdu ses réseaux sociaux traditionnels ou la digitalisation qui impose des réactions immédiates de manière continue. C'est donc à dessein que je parle de syndrome d'épuisement sans le qualifier de professionnel, même si, généralement, il est lié au travail.

En ma qualité de ministre de la Fonction publique, je le reconnais pleinement, mais la problématique est beaucoup plus complexe.

Au sein de la fonction publique encore, en 2017, sous l'impulsion du groupe de réflexion institué au sein de la Commission communautaire française, des modules de formation ont été organisés à l'intention de la ligne hiérarchique, c'est-à-dire des superviseurs, des conseillers chefs de services, des directeurs d'administration ainsi que des directeurs d'écoles.

Un module concernait les aspects réglementaires et la procédure interne en matière de bien-être au travail. Pour ce module, la Commission communautaire française s'est adjoint la participation du service externe de prévention et protection au travail Arista.

Le second module a pris la forme d'une conférence interactive présentant un processus de communication non violente. La formatrice certifiée dans ce domaine a animé la conférence en partant du constat que la qualité des relations dans notre façon de penser et d'échanger peut dynamiser l'énergie d'une équipe ou, au contraire, la freiner. Il s'agissait de découvrir comment

adopter une posture bienveillante pour maintenir le dialogue en situation difficile, dire "non" ou entendre un "non", gérer des désaccords, etc.

Cette communication non violente est un processus qui s'inscrit dans la prévention globale des risques psychosociaux, en ce compris le burn-out. Pour cette raison, il est projeté, pour 2018, d'organiser :

- un approfondissement de la démarche de communication non violente auprès de la ligne hiérarchique, sous la forme d'une formation et d'ateliers ;
- une séance de sensibilisation pour les coordinateurs d'équipe et les agents volontaires.

Outre les prestations et services des formateurs ou des partenaires évoqués ci-avant, aucune association ne bénéficie d'une aide financière de la Commission communautaire française pour un soutien spécifique aux personnes souffrant de burn-out. Mais, au sein de la Commission communautaire française, la notion de bien-être au travail est prise très sérieusement en compte dans les différentes actions menées au départ de la législation, mais allant bien au-delà, pour favoriser le bien-être et donc l'absence de stress au travail.

Vous le dites très justement, l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) projette d'entamer un projet pilote de prévention dans les prochains mois. La Commission communautaire française n'a pas été consultée et ne sera pas concernée par ce projet. Il sera lancé auprès des secteurs des soins de santé, des banques et des assurances, identifiés par Fedris comme les plus concernés par les risques d'épuisement professionnel.

Le Plan stratégique de promotion de la santé pour les années 2018-2022 ne comprend pas de priorité dédiée au burn-out. Par contre, une priorité concerne spécifiquement les attitudes saines, lesquelles influent sur le burn-out.

Les interventions relatives au burn-out relèvent davantage de la prévention et peuvent être de prévention primaire, secondaire ou tertiaire :

- de prévention primaire et secondaire, en promouvant un changement dans le modèle de société plutôt qu'en proposant uniquement des solutions adaptatives ou la médication ;
- de prévention tertiaire, en agissant sur les sphères personnelles et professionnelles des individus et en leur permettant successivement de se reposer, de se reconstruire, de réfléchir, de retrouver le désir de travailler et, enfin, de retourner au travail.

Monsieur Loewenstein, ni le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), ni la conférence interministérielle n'ont été saisis d'une demande particulière d'étude ou de groupe de travail sur le burn-out, ni sur le changement de société plus globalement. Par contre, une évolution importante dans la reconnaissance du burn-out est à noter au niveau fédéral. Si la maladie n'est pas encore reconnue comme maladie professionnelle, elle pourra enfin être officiellement reconnue comme maladie liée au travail. Un projet d'arrêté royal est en préparation et devrait être finalisé pour le second semestre de cette année. Cela fait un an que cette mesure est annoncée et elle se concrétise enfin.

Une maladie professionnelle est une maladie où le lien de causalité est établi avec le travail. Elle est indemnisée par l'ancien Fonds des maladies professionnelles, l'actuelle Fedris. Elle donne droit à une indemnité supérieure, en moyenne, aux indemnités pour incapacité de travail.

Une maladie liée au travail est une maladie dont on reconnaît le lien avec le travail, mais qui sera plutôt indemnisée dans le

régime général de l'incapacité de travail, donc par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Si ce futur arrêté royal ne changera donc rien en termes d'indemnisation des malades, il légitimera la Fedris pour le financement de programmes de prévention à grande échelle dans les milieux professionnels au sein desquels la prévalence est la plus importante.

Dans l'intervalle, redonner du sens aux emplois des travailleurs en souffrance, développer leurs compétences et leurs aptitudes, voilà ce à quoi je puis contribuer en tant que responsable de la fonction publique.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je vous remercie d'avoir répondu à ces différentes questions. Notre débat montre l'intérêt des différents groupes politiques à l'égard de ce phénomène, qui marque aujourd'hui tous les aspects du monde du travail.

J'ai pris bonne note du fait qu'aucune campagne spécifique n'était prévue vis-à-vis du burn-out, mais que les instances de la Commission communautaire française se penchaient néanmoins sur cette question. Nous avons aussi appris que des groupes de réflexion relatifs au bien-être se penchaient sur le sujet.

Je pense que, dans les mois et les années à venir, cette question, même si elle ne touche que de façon partielle les compétences qui sont les vôtres, doit faire l'objet d'une attention et d'un suivi particuliers. Il y a encore beaucoup à faire, y compris au sein de notre administration. Le bien-être au travail a parfois été soulevé comme étant problématique au sein de certaines institutions, en particulier de celles dépendant de la Commission communautaire française.

Je ne doute pas que nous aurons d'une façon ou d'une autre l'occasion de revenir sur cette question importante pour le bien-être de nos concitoyens et de celui des agents de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LE RAPPORT DRUGROOM, SES CONCLUSIONS
ET PROPOSITIONS D'ACTION**
DE M. JULIEN UYTTENDAELE

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Toute société démocratique tend à garantir un accès à la santé à ses citoyens, sans opérer de distinctions et sans porter de jugements. Le droit à la santé et à la dignité, la réduction des risques, la sécurité et la salubrité publiques ne sont pas des orientations politiques opposées.

À Bruxelles, nous pouvons être les témoins, dans certains quartiers, de scènes ouvertes de consommation précaire de drogues. C'est évidemment inquiétant.

L'ouverture de salles de consommation de drogues offre incontestablement une réponse à ces phénomènes. Ce n'est toutefois qu'une des pièces du puzzle. La consommation problématique de drogues étant protéiforme, elle impose de mener des campagnes de sensibilisation, d'accompagnement et de parcours de soins diversifiées dans les approches, les méthodes et la recherche de résultats.

Une étude récente de faisabilité a été menée par l'Université catholique de Louvain (UCL) et l'Université de Gand afin

d'examiner l'ouverture potentielle de salles de consommation à moindre risque (SCMR) dans cinq villes belges (Bruxelles, Liège, Charleroi, Anvers et Gand). Cette étude, baptisée Drugroom, a été commandée par le Gouvernement fédéral. Nous ne sommes cependant pas dupes : il s'agissait, pour le Gouvernement fédéral, de gagner du temps dans un dossier très sensible.

Les premiers constats sont, sans surprise, plus que positifs. En effet, sur le plan scientifique, plus personne ne conteste les avantages des SCMR. On se demandera donc si, dans ces questions relatives à la consommation de drogues, la cause de la lenteur décisionnelle n'aurait pas une origine politique, sachant aussi qu'idéologie et morale prennent souvent le pas sur l'objectivité. Nous avons d'ailleurs pu avoir un débat il y a deux jours dans cet hémicycle. En réalité, quand il y a débat, c'est en général cette opposition que l'on retrouve, mais souvent, il n'y a même pas débat. En effet, les personnes qui s'opposent à ce type de projet refusent de participer aux débats contradictoires, un procédé problématique pour le débat démocratique.

Quoi qu'il en soit, ces dispositifs ont fait leurs preuves à travers le monde. On constate moins d'overdoses, moins d'infections, moins de comportements entraînant la transmission du sida et de l'hépatite C. L'amélioration de la santé des consommateurs est donc manifeste.

En effet, les SCMR répondent à des conditions d'hygiène optimales avec un encadrement médical et social compétent qui a pour objectif de diminuer de manière substantielle le taux de morbidité et de mortalité. Depuis 25, voire 30 ans, aucune étude ne fait état de décès par overdose dans le contexte d'une salle de consommation à moindre risque. Sur le plan de la sécurité publique, l'étude démontre également une importante diminution des nuisances dans les lieux publics et la non-augmentation de la criminalité aux alentours des salles de consommation.

Il est évident que la provenance sociologique joue un rôle important dans les raisons de l'inégalité de l'accès aux dispositifs de prévention en matière de santé. Or, parmi les consommateurs de drogues figurent de nombreux sans-abri. Par conséquent, dans une logique de "bas seuil", voire de "très bas seuil", ces salles pourraient accueillir tous les consommateurs, quels que soient leur statut administratif, leur nationalité, leur condition sociale, sachant que, contrairement aux idées préconçues, les salles de consommation ne banalisent pas l'usage des drogues et n'augmentent pas la consommation.

Enfin, la rationalité économique des dispositifs de réduction des risques (SCMR, comptoirs d'échange, distributions de seringues, bornes d'échanges de seringues, etc.) a été démontrée à de nombreuses reprises. Un seul traitement contre l'hépatite C coûte 70.000 euros. Avec un tel montant, on pourrait distribuer 35.000 nécessaires d'injection. Il ne faut pas être un génie des maths pour percevoir la pertinence économique de ces dispositifs de réduction des risques.

Je voudrais aussi vous faire part d'un exemple quotidien, rencontré notamment par les travailleurs de l'asbl Transit, de cette logique complètement absurde dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Il existe donc des comptoirs d'échange comme Transit qui distribuent des nécessaires d'injection stériles, mais qui ne peuvent pas accueillir les personnes qui veulent s'injecter la drogue. Une fois les nécessaires distribués, les travailleurs de l'asbl invitent les personnes à sortir de l'immeuble pour aller se piquer entre deux voitures.

Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Le cas échéant, quel regard portez-vous sur ses conclusions ?

Avez-vous saisi la Cellule générale de politique drogues ? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti ? Avez-vous eu des

contacts avec les autorités fédérales ? Quelle était leur position à la lecture du rapport ?

Quelle est la position du Gouvernement sur la mise en place de salles de consommation à moindre risque maintenant que, au vu des sorties médiatiques récentes, tous les partis de la majorité au sein de la Commission communautaire française semblent être favorables à de tels dispositifs ? Est-il indispensable de modifier la loi de 1921 pour développer un tel dispositif sur le territoire bruxellois ? L'application des pouvoirs implicites sur la base de loi spéciale du 8 août 1980 ne pourrait-elle pas permettre d'éviter de passer par une telle modification ? Avez-vous envisagé une telle option ?

Jusqu'à présent, quelles sont les mesures concrètes mises en place par le Gouvernement pour réduire les risques liés à la toxicomanie ?

Les études scientifiques étant unanimes sur l'efficacité de l'ouverture de telles salles, un projet pilote est-il envisagé dans notre Région ?

Enfin, quelles sont les solutions complémentaires aux salles de consommation à moindre risque qui sont ou seront mises en place au niveau de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (DéFI).- Je remercie mon collègue Uyttendaele pour avoir mis ce sujet à l'ordre du jour. Avant-hier, nous avons assisté à la journée de la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito) consacrée au rapport qu'il a évoqué.

L'utilité de la salle de consommation à moindre risque a été démontrée, également au regard des nuisances susceptibles d'accompagner la consommation de ce genre de produits. Il est vrai que c'est ce qui inquiète beaucoup de municipalistes. La journée d'étude que notre Parlement avait programmée à Paris avait pourtant montré l'amélioration des conditions de vie dans le quartier à la suite de l'ouverture de ce genre de salle. Il s'agit en outre d'une mesure qui apporte de la tranquillité et de la salubrité publique au lieu d'inciter à la consommation.

Le Collège avait déjà fait un premier pas en ouvrant la porte à la mise en place d'une salle de consommation à moindre risque. J'aimerais savoir où nous en sommes et quels sont les contacts avec le niveau fédéral. Nous avons réalisé une ouverture sur le plan sanitaire et il y a aujourd'hui un vrai débat sur la loi de 1921. Nous devrions pouvoir le mener en concertation avec le niveau fédéral. Qu'en est-il ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- La situation actuelle est vraiment très dommageable pour les personnes concernées, mais elle est aussi compliquée pour les riverains. Il faut trouver une solution. Nous avons des études et des expériences menées depuis de nombreuses années en Suisse et depuis moins longtemps en France et dans de nombreux autres pays.

Nous disposons de toutes les données que nous souhaitons. Nous voyons les avantages et les inconvénients des différentes déclinaisons de ces salles de consommation. Nous pouvons donc réfléchir au modèle qui s'adapte le mieux à la Région bruxelloise. À Mons ou à Liège, des bourgmestres disent que ce sont des outils utiles dans le cadre de notre politique de moindre risque et ils souhaitent avancer dans cette direction.

Nous pouvons bien sûr nous concerter avec l'État fédéral. Si nous attendons les autres niveaux de pouvoir, nous allons

nous enliser dans l'immobilisme et cette attitude a un coût : pour la santé publique, tout d'abord, mais aussi pour le bien-être dans nos quartiers.

Le moment est venu de se poser les bonnes questions. De quel tel type de modèle avons-nous besoin en Région bruxelloise ? Comment faire pour que cela se passe dans la meilleure entente possible avec les acteurs locaux ? Quelles étapes seront franchies dans les mois à venir pour concrétiser ce type de projet ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'ai bien entendu pris connaissance des résultats de l'étude Drugroom. Ses conclusions rejoignent largement les éléments que les représentants des cabinets bruxellois au sein de la Cellule générale de politique relative aux drogues avaient présentés dans le cadre du groupe de travail mis en place en début de législature sur ce sujet. À l'époque, ils avaient organisé une concertation des intervenants de terrain pour envisager les principales modalités de mise en œuvre d'un tel dispositif à Bruxelles.

L'étude permet évidemment d'approfondir le sujet et de donner une caution scientifique à cette réflexion. Elle permet aussi de conforter la piste de la salle de consommation à moindre risque, avant tout comme un enjeu de santé publique, même si, et cela a été rappelé, il s'agit aussi d'une question de salubrité et de sécurité pour les citoyens.

Le point le plus important de l'étude me semble être le volet juridique, puisqu'il conditionne l'ensemble du projet de salle de consommation à moindre risque. Comme vous le savez, les chercheurs définissent trois scénarios possibles qui permettraient un tel dispositif, tout en précisant que ces scénarios n'offrent pas le même degré de sécurité juridique.

Le premier scénario consisterait dans la modification de la loi de 1921, afin d'y introduire une exception permettant la mise en place d'une salle de consommation à moindre risque, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui. Cette modification nécessiterait un large soutien politique et ne pourrait s'envisager qu'à moyen terme, si on est optimiste, voire à long terme, si on l'est moins.

Le deuxième scénario viserait l'adoption d'un arrêté royal modifiant l'interprétation de l'article 3, § 2 de la loi de 1921. Selon les chercheurs, cette mesure pourrait s'envisager à moyen terme.

Le troisième scénario prévoit la mise en place d'une salle de consommation sans modification législative, dans le cadre d'une expérimentation scientifique ou médicale temporaire.

Les auteurs de l'étude estiment que cette mesure n'entrerait pas en contradiction avec les conventions de l'Organisation des Nations unies (ONU) et suivrait les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la drogue (UNGASS) en la matière.

La première option est évidemment celle qui offre le plus de garanties.

Les autres volets de l'étude permettent de saisir les différentes modalités de mise en œuvre. Ils abordent notamment des points comme la nécessaire collaboration avec le secteur judiciaire ou la question des critères d'inclusion et d'exclusion. Certains dispositifs existants excluent en effet les mineurs, les non-résidents, les non-injecteurs (les personnes qui inhalent ou qui fument) ou les consommateurs de certains produits.

L'étude recommande une optique bas seuil, avec une attention particulière pour les usagers très précarisés et fragiles, comme les femmes enceintes.

Un autre aspect abordé concerne l'inscription de ce dispositif dans une continuité d'offre de soins spécialisés et généraux pour les usagers. Celle-ci est donc également discutée. Certains intervenants plaident pour une intégration physique de la salle de consommation dans un service existant et d'autres pour la création d'un centre spécifique. Les deux formules ont des avantages et des inconvénients.

Les besoins en termes d'encadrement du personnel sont également analysés. Le rapport recommande de prévoir une équipe multidisciplinaire spécifiquement formée et présente en nombre suffisant. Il devrait s'agir au minimum d'infirmiers psychiatriques et de travailleurs sociaux. La présence d'un médecin n'est pas jugée indispensable si ce médecin est appelable pendant les heures d'ouverture. Point important : l'implication active des usagers et leur responsabilisation dans le dispositif sont fortement recommandées. Il est notamment prévu d'établir des règles claires, via l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur et d'un contrat avec chaque usager.

Une attention particulière est accordée aux rapports entre le dispositif et son environnement immédiat, en particulier avec les riverains. Une communication efficace et la consultation régulière du voisinage et de la population générale sont jugées indispensables pour assurer l'acceptabilité du projet.

Enfin, le rapport insiste sur la nécessité de réaliser une évaluation et un suivi.

Je n'ai pas eu à saisir la cellule générale de politique relative aux drogues, puisqu'une présentation des résultats de l'étude au sein de la cellule était prévue lors d'une réunion le 6 février dernier. Cette présentation a été suivie d'un échange où chaque cabinet représenté a pu s'exprimer.

Je ne vais pas vous surprendre et je n'ai malheureusement pas de scoop à vous livrer aujourd'hui : les cabinets bruxellois et wallons présents ont tous souligné l'intérêt de l'étude et réaffirmé leur soutien à un tel dispositif, tandis que du côté des cabinets fédéraux représentés, en particulier l'Intérieur et la Justice, les réactions ont été nettement moins favorables et certains éléments de l'étude, notamment son volet juridique, ont été mis en doute.

La présentation des résultats s'est donc malheureusement conclue sur une prise d'acte, sans plus. Il faudra donc saisir encore et encore les opportunités de remettre ce sujet sur la table, mais je crains que ce ne soit peine perdue d'ici la fin de la législature.

Le Collège de la Commission communautaire française n'a pas adopté de position officielle concernant les salles de consommation à moindre risque. Quant à la modification de la loi de 1921, je reste convaincu qu'il s'agit du meilleur scénario, car il offrirait le maximum de garanties quant à la viabilité et à la pérennité du projet. Il permettrait aussi de ne plus exposer les opérateurs à d'éventuels problèmes judiciaires.

Une telle modification assurerait une sécurité maximale des usagers et des professionnels travaillant au sein du dispositif. Les autres pistes évoquées par l'étude me semblent trop précaires, dans un contexte où le soutien politique à ce type de dispositif est loin de faire consensus aux différents niveaux de compétence concernés, notamment à l'Intérieur et à la Justice.

L'application des pouvoirs implicites sur la base de la loi spéciale du 8 août 1980 n'est pas envisagée par l'étude et les juristes avec lesquels mon cabinet a pu s'entretenir n'évoquent pas cette piste.

Je crois pouvoir dire que tous les cabinets bruxellois favorables à ce type de dispositif ont en tête au moins les contours d'un tel projet. Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, un projet pilote concret n'est pas en réflexion étant donné les obstacles juridiques que j'ai évoqués.

On peut souligner d'ailleurs que la ville de Liège, très en pointe dans ce domaine, a renoncé à poursuivre ce projet en l'absence de solutions juridiques claires et faute de financement pour le projet pilote.

S'agissant d'un projet ambitieux, une collaboration forte entre les différentes autorités régionales sera nécessaire, notamment en termes de cofinancement. Précisons qu'à ce niveau, les discussions sont harmonieuses et les approches similaires.

J'en viens à vos questions plus générales sur les mesures concrètes mises en place par le Collège pour réduire les risques liés à la toxicomanie. Je suis d'ailleurs un peu surprise que vous me posiez cette question car vous avez une bonne connaissance de ce secteur mais c'est l'occasion d'informer l'ensemble des personnes présentes.

Pour rappel, 14 services actifs en matière de toxicomanie sont agréés par la Commission communautaire française dans le cadre du décret dit "ambulatoire". Plusieurs d'entre eux intègrent la réduction des risques comme stratégie transversale. Depuis que la réduction des risques est reconnue comme mission à part entière, deux services ont vu leur agrément élargi à cette action : les asbl Modus Vivendi et Dune. D'autres demandes sont en cours d'analyse.

La prévention et la réduction des risques liés à l'usage de drogues licites et illicites sont également inscrites comme priorités dans le Plan de promotion de la santé 2018-2022. Dans le cadre de l'appel à projets afférent à ce Plan, plusieurs organismes ont été désignés pour mettre en œuvre leur programme durant trois ans, voire cinq ans si les évaluations sont positives. Il s'agit des opérateurs suivants :

- Eurotox, service de support en matière de prévention, de réduction des risques et de recueil de données ;
- Infor-drogues, pour son programme de prévention des assuétudes selon une approche globale ;
- La Liaison antiprohibitionniste ;
- Modus Vivendi, pour son programme de promotion de la santé ainsi que pour la coordination d'un réseau d'intervenants en milieu festif.

Plusieurs actions concrètes peuvent être citées, de manière non exhaustive :

- la coordination de la centrale d'achats du matériel stérile d'injection par Modus Vivendi, qui diffuse ce matériel via les comptoirs d'échanges de seringues - Dune et Transit qui dépend de la Région bruxelloise - et via les pharmacies - les projets Sterifix et Steribox, ce dernier étant à l'étude ;
- l'analyse de produits, réalisée par Modus Fiesta dans ses locaux au centre-ville ainsi que dans le cadre de ses actions en milieu festif ;
- l'information du public sur les produits, leur consommation et les risques associés, via la présence en milieu festif de jobistes pairs, via des outils d'information, via la formation de relais du milieu festif et du secteur socio-sanitaire ;
- enfin, la prescription de traitements de substitution, et le suivi des patients bénéficiant de ces traitements, dans les centres spécialisés.

Voilà pour les différents projets soutenus par la Commission communautaire française tant au niveau ambulatoire qu'au niveau du Plan de promotion de la santé.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je suis heureux de voir que le Collège est très proactif sur ces questions et a bien compris la

nécessité d'agir pour améliorer tant bien que mal le quotidien des citoyens bruxellois concernés. Je suis également heureux de la prise de position des cabinets bruxellois et wallons dans le cadre des discussions avec le niveau fédéral.

Je ne suis pas surpris de la position de ce dernier sur cette question. Néanmoins, je suis curieux de connaître ses arguments, car lorsque la science est à ce point univoque au sujet de la mise en place de tels dispositifs, je ne vois pas quels arguments contraires pourraient être avancés.

Je suis d'accord avec vous : le scénario idéal implique une modification radicale de la loi de 1921. L'épinglette que je porte va dans ce sens. Je pense cependant qu'il y a urgence et que l'on ne peut plus attendre que le niveau fédéral fasse preuve de bonne volonté. Cela n'arrivera pas à court ou à moyen terme. Il nous faut donc agir en cherchant les failles juridiques qui nous permettraient de mettre en place de tels dispositifs à Bruxelles.

Tout d'abord, il est important de prendre contact - peut-être est-ce déjà fait - avec le Parquet et le procureur du roi de Bruxelles, afin de voir si une piste de discussion est envisageable à ce niveau. Ensuite, en ce qui concerne la loi spéciale du 8 août 1980 et l'application des pouvoirs implicites, je rappelle que dans le domaine des discriminations à l'embauche, nous avions, au départ, un avis de l'administration nous disant que nous ne pouvions pas utiliser les pouvoirs implicites pour mettre en place des tests de situation ou des appels mystères. En partant à la recherche d'experts dans ce domaine, nous étions ensuite parvenus à trouver la faille juridique qui nous a permis de mettre en place ce dispositif innovant. Il y a donc vraiment lieu de réfléchir de façon approfondie à la solution juridique que nous offre la loi spéciale du 8 août 1980.

Se pose également une question de droit pénal et de réunion des éléments constitutifs par rapport à ladite la loi de 1921. En effet, son article 3, § 2 implique, à mon sens, un élément moral et une intention de nuire. Là aussi, il y aurait lieu de se demander si la mise en place d'une salle de consommation à moindre risque implique l'intention de nuire au public consommateur. Je ne le pense pas.

La philosophie de la réduction des risques implique que nous sommes conscients du fait que ces personnes vont consommer. Nous ne voulons pas leur nuire en leur proposant des locaux dignes et acceptables sur le plan sanitaire pour une telle consommation.

Donc, même dans la loi de 1921, il y a matière à discussion, s'agissant de l'ouverture de ces salles de consommation à moindre risque. Je vous invite à approfondir cette réflexion.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS SOUS CONTRAT
D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE (CAP)**

DE MME MAGALI PLOVIE

ET INTERPELLATION JOINTE

**LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET HUMAINES
DES NOUVELLES DISPOSITIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL CONCERNANT LA FORMATION AU TRAVAIL DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

DE M. TEMIZ SEVKET

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Depuis le premier octobre 2017, les travailleurs handicapés occupés sous contrat d'adaptation professionnelle (CAP) ne sont plus assujettis à l'ONSS. Il n'y aura donc plus de cotisations de sécurité sociale à charge de l'employeur ou du travailleur. La conséquence en est la perte de l'accès aux allocations de chômage, aux indemnités de maladie, aux allocations familiales pour salariés ainsi qu'à la pension. Outre la précarisation accrue d'un public fragile, il s'agit d'une violation claire de l'obligation légale de garantir les droits des personnes en situation de handicap en matière d'emploi.

Au niveau de la Commission communautaire française, le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) est compétent pour agréer le contrat entre l'employeur et le travailleur, mais aussi pour établir le programme d'adaptation. Le service PHARE intervient aussi financièrement dans le cadre de la formation, l'accompagnement pédagogique ou le travail des personnes handicapées dans le secteur ordinaire en complétant l'intervention financière payée par l'employeur.

Vous avez sans doute pris connaissance de cette mesure. Celle-ci est sortie en octobre dernier, mais nous en entendons surtout parler maintenant parce que les personnes qui étaient en CAP voient leur situation changer en cours de contrat.

Avez-vous évalué les incidences de cette mesure fédérale sur les Bruxellois porteurs d'un handicap et sous contrat d'adaptation professionnelle ? Pouvez-vous nous communiquer le nombre de personnes visées par cette mesure, ainsi que le nombre de personnes sans statut avant d'obtenir un CAP ? Avez-vous pris contact avec vos homologues fédéraux ?

Il semblerait qu'il y ait des problèmes d'information tant auprès des personnes en situation de handicap que des employeurs, dont la situation change également car ils doivent prendre une assurance "accidents du travail". Cette information semble lacunaire.

Mme la présidente.- La parole est à M. Temiz pour son interpellation jointe.

M. Sevket Temiz (PS).- Nous avons appris mardi dans la presse que, le 15 octobre dernier, le Gouvernement fédéral a adopté un arrêté royal mettant fin à l'assujettissement à la sécurité sociale des indemnités de formation des travailleurs sous contrat d'adaptation professionnelle (CAP), avec effet rétroactif au 1er octobre 2017.

Le Gouvernement fédéral s'attaque, une fois de plus, aux membres les plus vulnérables de notre société. En effet, les travailleurs handicapés sous CAP percevront un salaire imposable fiscalement, mais qui ne leur ouvrira des droits ni aux allocations de chômage, ni aux indemnités de maladie, ni aux allocations familiales pour salariés, ni à la pension.

Les personnes porteuses de handicap devront donc allonger leur carrière professionnelle pour satisfaire aux nouvelles exigences en matière de pension. De plus, ces décisions prises avec effet rétroactif portent préjudice aux personnes qui sont en cours de contrat puisqu'elles voient leur contrat modifié unilatéralement, sans transition.

En s'attaquant à ce public, le Gouvernement pratique une politique ciblant des personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour réagir et faire valoir leurs droits.

Selon nos informations, aucun organe consultatif - le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) ou l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) - n'a été saisi. Avez-vous interrogé les ministres compétents sur ce point et quelle a été leur réponse ?

Savez-vous à l'heure actuelle combien de personnes sont touchées par cette mesure dans notre Région ?

Quelle est votre position à ce sujet et quelles sont les pistes de solution pour limiter au minimum les conséquences à la fois humaines et financières pour les personnes handicapées ?

Avez-vous pris contact avec vos homologues dans les autres assemblées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Comme l'ont rappelé les intervenants précédents, le Gouvernement fédéral a adopté le 15 octobre un arrêté, avec effet rétroactif au 1er octobre, qui concerne les personnes handicapées travaillant sous contrat d'adaptation professionnelle (CAP).

D'après le site du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), le CAP vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur handicapé, en vue d'inciter à la conclusion d'un contrat de travail ordinaire. Cette période est donc couverte par un contrat type, conclu entre l'employeur et le travailleur et agréé par le service PHARE.

Or, à partir du 1er octobre, l'arrêté met fin à l'assujettissement à la sécurité sociale. Cette sécurité sociale porte bien son nom, car elle est bien sociale et a été conquise de haute lutte. La grande grève générale de 1936 a arraché le salaire minimum et les congés payés. Après quatre ans de lutte antifasciste, la sécurité sociale a été instaurée en 1944, avec les assurances pension, maladie, invalidité et chômage, les allocations familiales et le pécule de vacances.

Supprimer les cotisations à la sécurité sociale, c'est donc voler du salaire d'un trait de plume et ôter aux plus fragiles un de leurs biens les plus précieux. Il est déjà difficile pour les personnes handicapées de décrocher un contrat. Le CAP est une possibilité pour certaines d'entre elles, mais sans sécurité sociale, qui voudra encore s'engager dans cette voie ? La fin des cotisations sociales, c'est la fin du droit aux allocations de chômage, aux indemnités de maladie - un comble pour les personnes porteuses de handicap ! -, aux allocations familiales, aux congés payés, au pécule de vacances et à la pension au même titre que les personnes salariées. Les personnes concernées doivent cotiser elles-mêmes à la mutualité avec le statut d'indépendant, alors que la plupart d'entre elles sont déjà précarisées, avec peu de moyens. Les allocations familiales, elles, sont réduites aux prestations familiales garanties, moins avantageuses que celles versées aux salariés et aux indépendants.

De plus, les personnes sous contrat ont été piégées. Le contrat a été changé unilatéralement en cours de route. Bref, cet arrêté royal appauvrira encore plus les personnes porteuses de handicap, si tant est que ce soit possible.

En 2009, la Belgique a ratifié la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées. En vertu de cette ratification, la Belgique est légalement obligée de garantir aux personnes handicapées leurs droits, leur prise en compte dans toutes les politiques et programmes et l'élimination de toute forme de discrimination à leur égard.

L'arrêté royal du 15 octobre viole donc l'obligation légale de garantir les droits des personnes handicapées en matière d'emploi. Une nouvelle fois, le Gouvernement Michel - De Wever prend une mesure d'austérité qui touche les plus fragiles et installe lui-même la personne handicapée dans le statut de faux indépendant qu'il clame haut et fort vouloir combattre.

Avez-vous pris connaissance de cette mesure du Gouvernement fédéral ? À quel moment, et comment ? Est-ce, comme nous, par la presse ? Quelles initiatives avez-vous

prises ou comptez-vous prendre pour contrer cet arrêté royal et en annuler les conséquences pour les personnes concernées ? Vous êtes-vous assurée de la légalité de cet arrêté royal, qui change fondamentalement les termes d'un contrat de travail ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie de votre interpellation relative aux nouvelles dispositions prises par le Gouvernement fédéral concernant la formation au travail des personnes en situation de handicap. Je vais y répondre, même si le principe du *handistreaming* voudrait que M. Gosuin complète ma réponse.

Cette mesure vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en ménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur, au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle. Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable au maximum deux fois.

Une première question concerne le nombre de personnes touchées par cette mesure. Je joins un tableau dans ma réponse sur l'évolution des contrats d'adaptation professionnelle (CAP) pour le service PHARE entre 2014 et 2016 : 120 personnes sont concernées, soit une augmentation de 20% en deux ans.

Par ailleurs, il convient de retenir que l'arrêté royal couvre également la situation des contrats de formation professionnelle dans des centres spécialisés pour personnes handicapées. En Région bruxelloise, la compétence est gérée par Bruxelles Formation, qui subventionne plusieurs centres dans ce cadre. Le service PHARE a pris contact avec Bruxelles Formation pour l'informer de la situation.

Des stagiaires bruxellois fréquentent aussi des centres situés en Région wallonne et placés, principalement, sous la tutelle de l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ).

La question principale est assez complexe sur le plan technique. Ce 15 octobre 2017, l'autorité fédérale a adopté un arrêté royal modifiant la réglementation en matière de sécurité sociale. L'avis du Conseil d'État n'a pas été reçu dans les temps et il n'en a pas été tenu compte. Il n'est par conséquent pas connu. Le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) n'a pas été consulté, contrairement au Conseil national du travail (CNT). L'avis n° 1994 que ce dernier a rendu le 27 septembre 2016 est favorable au projet.

Prenant effet au 1er octobre 2017, l'arrêté en question abroge l'extension au bénéfice de la loi relative à la sécurité sociale accordée jusqu'alors aux CAP pour personnes handicapées. Cette extension entraînait le versement de cotisations de sécurité sociale pour les employeurs et les apprentis et donc une couverture pour les apprentis en matière de vacances annuelles, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de soins de santé.

La ministre fédérale de la Santé fonde sa proposition de modification réglementaire sur l'existence d'un différend entre l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et les organes régionaux compétents en matière de politique des personnes handicapées, à savoir l'AVIQ et la Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH). Ces derniers auraient repris l'argumentaire de l'ancien Fonds Maron selon lequel les bénéficiaires d'un CAP sous statut de chômeur ou d'invalidité AMI (assurance maladie-invalidité) ne devraient pas donner lieu au versement de cotisations sociales, puisqu'ils bénéficient déjà d'un statut particulier leur garantissant la couverture de l'ONSS.

Les employeurs auraient été encouragés par ces organismes régionaux, l'AVIQ et le VAPH, à ne pas verser de cotisations pour ces apprentis.

Seuls les apprentis ne disposant d'aucun autre statut auraient donc dû donner lieu au versement de cotisations. Considérant que, depuis la régionalisation du placement des chômeurs, l'ONSS ne perçoit plus de cotisations sociales pour ce public particulier dans le cadre des contrats de formation accélérée, les organismes régionaux AVIQ et VAPH auraient tiré prétexte de la situation de discrimination qui en résulterait pour demander la suppression des cotisations dans le cadre des CAP.

Les organismes régionaux y ont vu une discrimination en contradiction avec la directive européenne de 2000 sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Par conséquent, l'arrêté royal permettrait d'exclure toute discrimination fondée sur le handicap.

Quelles sont les conséquences de cet arrêté ?

En cas d'accident du travail, considérant que l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 mai 2015 relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées impose en son article 55 que l'employeur assure l'apprenti stagiaire "contre les accidents qui peuvent subvenir au cours du stage ou sur le chemin du stage, de manière équivalente à celle du personnel assujetti à la législation sur les accidents de travail", la modification réglementaire de l'autorité fédérale ne cause a priori pas de préjudice.

En cas de maladie, seul l'apprenti recevant des allocations de chômage ou des indemnités de mutuelle est indemnisé par sa mutuelle, mais seulement sur la base de l'allocation de chômage ou du montant mutuelle de base, sans supplément. Les autres apprentis ne sont plus couverts. Ces derniers doivent payer volontairement des cotisations à leur mutuelle pour conserver la couverture de leurs soins de santé.

En matière de droits dérivés, les prestations effectuées dans le cadre d'un CAP ne sont plus comptabilisées pour ouvrir ultérieurement un droit éventuel à des allocations de chômage ou des droits à pension.

Depuis octobre 2017, le service PHARE ne rembourse plus de cotisations sociales. Dans l'urgence, il a prévenu les employeurs et les apprentis concernés par courrier individuel. L'impact budgétaire est peu significatif.

Des contacts sont en cours avec les organismes régionaux compétents pour évaluer la situation. La mesure fédérale a été adoptée sans concertation avec ces derniers, alors que la compétence de l'Emploi et de la Formation professionnelle des personnes handicapées leur a bien été transférée.

Le Conseil consultatif s'est penché sur la question en décembre 2017, en présence de mes collaborateurs. Il a conclu à la nécessité de porter le point devant le CSNPH.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je remercie la ministre. Il est bon de faire le point, parce que grâce à la législation de la Commission communautaire française, il est possible de bénéficier d'une assurance dans un certain nombre de cas lors d'un accident du travail. Il y a des problèmes pour le reste. Je note aussi que PHARE a prévenu individuellement les intéressés. Il faudra voir si l'information a été suffisante - puisque c'est sur ce point que l'on a attiré mon attention - ou s'il est nécessaire de faire passer à nouveau le message.

On ne peut qu'être interpellé par l'absence de consultation et de concertation, qui a eu des conséquences néfastes importantes pour les droits des personnes. Il serait intéressant de disposer de l'avis du Conseil d'État, qui doit contenir des informations importantes. Il est étonnant que nous n'y ayons pas accès, même s'il est arrivé tard. Nous devrions essayer de l'obtenir.

Mme la présidente.- La parole est à M. Temiz.

M. Sevket Temiz (PS).- Je remercie également la ministre pour sa réponse claire et précise. Je n'ai pas entendu le nombre de personnes concernées.

Mme Céline Fremault, ministre.- Comme je l'ai dit, je fournirai le tableau.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

ÉLOGE FUNÈBRE

Mme la présidente.- Je voudrais vous faire part du décès de Mme Monique Van Tichelen, survenu le 12 février 2018. Elle a été membre de notre assemblée au sein du groupe socialiste entre 1989 et 1995.

Je ne citerai pas l'ensemble des commissions au sein desquelles Monique Van Tichelen a siégé car je pense qu'elle aurait surtout aimé que l'on rappelle qu'elle a été une militante politique et une féministe. Tous ceux qui l'ont connue connaissent son engagement dans ce domaine.

Monique Van Tichelen a été cofondatrice du comité d'action « À travail égal, salaire égal » et du comité d'action pour la suspension des poursuites en matière d'interruption de grossesse. Elle a été membre du comité de liaison des femmes, du Conseil national des femmes de Belgique, de SOS Viol, du groupe d'action des femmes socialistes, qui deviendra ensuite la Commission permanente des femmes socialistes, et de la Commission interfédérale des femmes du Parti socialiste.

C'est en tant que militante et féministe qu'elle aimerait aujourd'hui que l'on se souvienne d'elle. Elle assistait systématiquement à nos réceptions et montrait qu'elle était encore sur la brèche, comme elle l'a d'ailleurs été pendant toute sa vie.

Je vous demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

(L'assemblée observe une minute de silence)

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE DÉCISION D'ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LES RÉGIONS, LES COMMUNAUTÉS, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, RELATIF À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AUX PARLEMENTS NATIONAUX PAR LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE, LE TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES PROTOCOLES Y ANNEXÉS, SIGNÉ À BRUXELLES LE 29 MARS 2017

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote de la proposition de décision d'assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif à l'exercice des compétences attribuées aux parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les Protocoles y annexés, signé à Bruxelles le 29 mars 2017.

Il est procédé au vote.

- 61 membres sont présents.
- 61 répondent oui.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin

Ozkara, Charles Picqué, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groot, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwheide et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, la décision d'assentiment audit accord de coopération est adoptée.

Elle sera notifiée aux présidences des assemblées signataires.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LA RÉDUCTION DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX FAMILLES D'ACCUEIL DE PERSONNES HANDICAPÉES

DE MME MAGALI PLOVIE

ET INTERPELLATION JOINTE

LA RÉVISION DES ALLOCATIONS VERSÉES AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP

DE MME CAROLINE DÉSIR

DE MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- En raison de l'absence de Mme Caroline Désir, souffrante, son interpellation jointe est retirée. M. Sevket Temiz la développera cependant en qualité d'orateur intervenant.

La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Dans le cadre de la rédaction de projets d'arrêtés d'exécution du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, sont prévues des modifications du régime d'indemnités versées aux familles d'accueil.

Il s'agirait de prévoir tout d'abord une catégorisation, et ensuite une diminution de ces indemnités avec, pour un profil 1, une indemnité ne dépassant pas les 465 euros et, pour un profil 2, un montant mensuel de 651 euros brut. Il faut savoir que le montant actuel, sans catégorisation, est de 709,59 euros brut par mois.

Il est clair que la motivation des familles d'accueil n'est pas de nature pécuniaire. Par contre, ces indemnités constituent une aide non négligeable pour assumer les frais importants liés à l'accueil d'une personne handicapée. En effet, l'accompagnement d'une personne handicapée nécessite beaucoup d'investissements en temps, en engagements mais aussi en moyens financiers. Ces familles font face à des frais liés à l'éducation et au développement - école, stages, vêtements, alimentation, loisirs - mais aussi à la santé, avec le recours à des spécialistes, l'achat de médicaments, etc.

Certaines structures comme La Vague, qui organisent un accueil à temps plein, peinent à trouver de nouvelles familles pour répondre aux demandes croissantes d'accueil. En plus de cette difficulté, liée d'ailleurs notamment au manque de moyens pour faire la promotion de l'accueil, elles déplorent le peu de reconnaissance du statut, qui se trouve encore davantage compromis avec cette diminution des indemnités.

Mes questions sont les suivantes. Pouvez-vous me confirmer les montants cités et m'expliquer ce que recouvre chaque catégorie ? Pouvez-vous nous assurer que les montants minimums prévus ne seront pas inférieurs au montant actuel ? Qu'est-ce qui explique la différence ? Pourquoi revoit-on les montants à la baisse ? Combien de familles sont-elles actuellement bénéficiaires de ces indemnités et quel serait l'impact de ces modifications sur le budget ?

Eu égard à l'application de ces arrêtés et à la question de la rétroactivité, si des familles perçoivent aujourd'hui des montants supérieurs à ceux qui seraient d'application à partir du 1er janvier, devraient-elles rendre de l'argent ? Je trouve cela assez compliqué et pour ma part, j'instaurerais une période transitoire dans le cadre de l'application de cet arrêté, afin que ces familles disposent d'un temps d'adaptation au cas où les tarifs seraient revus, surtout à la baisse.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Temiz.

M. Sevket Temiz (PS).- Nous avons été interpellés par des associations venant en aide aux personnes handicapées. D'après leurs informations, des modifications auraient été apportées à l'arrêté de 2017 du Collège de la Commission communautaire française sur les services d'accueil familial, mettant en œuvre la section 3 du chapitre 6 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée. Une diminution des indemnités versées aux familles serait donc envisagée.

Il a été porté à notre connaissance que, par exemple, pour l'année 2017, chaque famille, sans distinction de profil, a perçu 22,89 euros par nuit. Ainsi, les familles d'accueil à temps plein ont touché 709,59 euros par mois. Après modification de l'arrêté, les familles d'accueil répondant au profil 1 ne devraient plus recevoir que 445 euros par mois et celles se situant dans le profil 2, 651 euros. Les indemnités seraient ainsi diminuées d'un tiers.

Madame la ministre, vous n'êtes pas sans savoir que l'accompagnement d'une personne handicapée demande énormément d'attention et d'investissement en temps. De plus, nous connaissons déjà une pénurie de familles d'accueil pour les personnes porteuses d'un handicap. Même si ces familles ne sont pas animées par des raisons financières, il va sans dire que les indemnités permettent d'assurer l'accueil d'une manière plus paisible et sécurisante.

Madame la ministre, pouvez-vous m'éclairer sur ce dossier ?

Une diminution des indemnités est-elle prévue ? Si tel est le cas, comment se justifie-t-elle ? Quelle réponse apportez-vous aux familles d'accueil qui devraient faire face à cette diminution ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Nous avons été alertés par une association qui s'occupe de services destinés aux personnes handicapées, enfants et adultes, et particulièrement de l'accompagnement et de l'accueil familial. Cette association nous a envoyé une lettre car son conseil d'administration et sa direction ne comprennent pas la logique prévue de diminution des indemnités versées aux familles d'accueil.

En effet, l'accompagnement d'une personne handicapée, enfant ou adulte, nécessite énormément d'attention et d'investissement en temps et en émotion, mais aussi en argent. Ce que la lettre ne signalait pas, c'est que beaucoup d'enfants et d'adultes accueillis ont été victimes de maltraitance. Donc, ces familles accueillent un enfant qui est non seulement handicapé, mais qui a aussi un vécu traumatique particulièrement douloureux.

Ces familles investissent dès lors de grosses sommes en consultations de personnel spécialisé afin d'obtenir du soutien. Bien sûr, elles n'agissent pas pour l'argent, ainsi que l'ont rappelé mes collègues. Il n'empêche que le fait de disposer d'un budget suffisant leur permettrait en tout cas de garantir leur sérénité.

Par ailleurs, comment ces familles seront-elles affectées par l'annonce de cette diminution de budget ? Comment devront-elles comprendre cette diminution ? Elles pourraient en déduire un manque de reconnaissance de l'engagement difficile et surtout extrêmement discret qu'elles prennent au quotidien.

Dans l'intervalle, il apparaîtrait que les montants ont été modifiés en troisième lecture pour les profils 2 et 3. Pouvez-vous néanmoins nous garantir que vous reviendrez à la somme indexée de 23,35 euros par nuit pour le profil 1, afin de ne pas aggraver davantage les difficultés rencontrées par ces familles ?

À titre personnel, en ce qui concerne la proposition d'Ecolo, j'attendais plus que la demande d'une période d'adaptation. Il faut demander à la ministre le rétablissement des montants précédents.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je souhaite me joindre aux questions de mes collègues. Nous avons tous reçu le courrier de l'asbl La Vague. Je n'avais pas déposé de question en me disant qu'on n'interrogeait pas la ministre sur ses intentions. En revanche, je voudrais attirer l'attention sur le malaise que suscitent l'arrêté potentiel et les courriers reçus.

Où en est la procédure ? Le Conseil consultatif s'est-il prononcé ? Le cas échéant, quel est la teneur de son avis ? Les familles sont-elles également consultées ? Cela me paraît important.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- On n'interroge pas un Gouvernement sur ses intentions et j'ai moi-même été assez surprise du dépôt de l'interpellation. Il n'y a cependant aucune difficulté. Le sujet de l'interpellation a été accepté car cet arrêté est effectivement en gestation.

Deux asbl sont agréées par PHARE pour ce type d'accueil...

Mme la présidente.- M. Maron a très bien défendu l'interpellation.

Mme Céline Fremault, ministre.- Il est normal que M. Maron soit le représentant de commerce des siens. Heureusement qu'il défend les interpellations qu'ils déposent ! C'est son rôle de chef de groupe !

M. Alain Maron (Ecolo).- Je suis payé pour cela. J'ai convaincu le Bureau.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je suis étonnée que ce soit toujours sur moi que cela tombe, mais ce n'est pas grave !

Deux asbl sont donc agréées par PHARE pour ce type d'accueil : l'asbl Famisol pour des séjours de courte durée et l'asbl La Vague pour des accueils de plus longue durée. Nous travaillons avec ces associations depuis de nombreuses

années et il convient de féliciter les familles d'accueil pour le travail effectué, qui contribue à l'épanouissement et à l'autonomie des enfants et des adultes. Le séjour d'accueil peut être soit à temps plein, sept jours sur sept, soit à temps partiel, un ou deux week-ends par mois et une partie des vacances.

En 2017, pour l'accueil de longue durée, 37 personnes porteuses de handicap étaient concernées. La répartition genre est de 20 personnes de sexe masculin et 17 de sexe féminin. Les familles d'accueil sont bénévoles et, en application de la législation en vigueur, le service PHARE octroie une subvention aux services. Ces derniers versent une indemnité d'hébergement à la famille d'accueil, au prorata du nombre de nuits. Le montant indexé est de 22,89 euros par nuit.

Cette indemnisation forfaitaire des frais encourus permet à la famille d'accueil de supporter l'ensemble des frais d'un enfant qui lui est confié. Il va de soi que l'incitant financier n'est pas la motivation première d'une famille d'accueil candidate.

Le nombre de nuitées est donc de 9.600. Une variation d'un euro d'indemnité par nuit a, par conséquent, un impact annuel de 9.600 euros. Il faut noter que le même montant est d'application quels que soient l'âge (enfant ou adulte) et le type de handicap.

Le décret relatif à l'inclusion prévoit cette subvention en son article 93, en précisant qu'il faut tenir compte du type de déficience. Le législateur a voulu prévoir une contribution plus importante en fonction de la lourdeur du handicap.

(M. Pierre Kompany, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

L'arrêté réglementaire est en voie de finalisation et devrait être adopté la semaine prochaine par le Gouvernement. L'avis du Conseil d'État a été rendu le 31 janvier 2018. Cet arrêté a été élaboré en concertation étroite avec le secteur, qui a pu émettre son avis par la voie du Conseil consultatif. Je suis attentive à toutes les remarques judicieuses qui sont formulées par les associations, même si elles sont formulées après l'avis du Conseil consultatif.

Effectivement, il n'est pas d'usage de dévoiler les intentions du Gouvernement. Je ne vais donc pas détailler les montants précis du projet d'arrêté. Je tiens cependant à vous rassurer : j'ai bien entendu les associations et je suis en train de voir comment améliorer encore le projet d'arrêté.

Techniquement, le nouvel arrêté entrera en vigueur de façon rétroactive au 1er janvier. Les accueils effectués en janvier et février seront payés au tarif précédent. Cela ne signifie pas que le nouvel arrêté prévoit moins d'argent par accueil. Nous aurons juste un système qui sera différencié par rapport à l'ancien. C'est l'objectif de ce nouvel arrêté.

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Apparemment, mes propos ont été mal compris.

Si nous vous interpellons aujourd'hui, c'est évidemment parce que nous estimons qu'il ne faut pas abaisser le seuil des indemnités. Il est au contraire impératif de soutenir les familles et de ne pas les mettre en difficulté.

Si la ministre ne devait pas emprunter cette voie, il faudrait au minimum laisser un temps d'adaptation aux familles. Nous ne souhaitons pas une réduction des indemnités mais, si tel était le cas, il faudrait absolument éviter que les familles soient amenées à rembourser certaines sommes.

La catégorisation semble compliquée et l'on peut dès lors s'interroger sur la pertinence du maintien d'indemnités différentes selon les catégories. C'est un débat que nous mènerons dès que l'arrêté nous sera soumis.

Il faut que le dispositif soit simple et que les familles se sentent soutenues.

Il est également important d'inciter de nouvelles familles à accueillir des personnes en situation de handicap grâce à une évolution positive du dispositif.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES SUBSIDES « LOTERIE NATIONALE » POUR L'OCTROI D'UNE NORME SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES DE GRANDE DÉPENDANCE

DE MME MAGALI PLOVIE

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- À la fin de l'année passée, le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) envoyait un courrier aux centres de jour pour adultes et aux centres d'hébergement pour adultes les informant qu'un budget de 280.000 euros avait été dégagé pour l'année 2018 dans le cadre des subsides "Loterie nationale" pour l'octroi d'une norme supplémentaire. Cette norme supérieure à celle fixée dans le cadre de la réglementation actuelle est destinée à des personnes nécessitant des besoins d'encadrement plus importants.

L'appel à projets vise à permettre aux associations accueillant ce type de public de bénéficier d'une subvention forfaitaire correspondant au maximum à un emploi équivalent temps plein supplémentaire. À la suite de ce courrier de l'administration, le secteur vous a écrit estimant que, malgré cette subvention supplémentaire, le budget était totalement insuffisant pour répondre aux besoins des centres. La revendication du secteur vise à augmenter les normes de personnel de manière plus pérenne, par la création d'une catégorie supplémentaire D ou C+, pour laquelle le besoin d'encadrement est souvent plus proche du 1 pour 1, voire plus.

Le secteur estime que cette nouvelle catégorie prévue pour les "plus lourds" devrait passer obligatoirement par la révision de la grille d'évaluation utilisée jusqu'à présent. Une commission ad hoc au sein du conseil consultatif a déjà remis des propositions de révision qui devraient servir de base à une nouvelle grille et à une classification revue en conséquence. Il estime donc que, pour assurer un accueil de qualité, il faudrait introduire dans les barèmes une norme de pénibilité qui puisse mieux tenir compte du travail particulièrement difficile de ces centres. Il estime aussi qu'il faudrait modifier les normes de l'encadrement de ces centres et trouver les moyens complémentaires pour les financer de manière durable.

Où en êtes-vous dans la préparation des arrêtés d'exécution qui n'ont pas encore été adoptés ? Quel est le calendrier ?

Est-il prévu de créer une catégorie D ou C+, comme demandé par le secteur ?

Quel financement est prévu ?

Où en est l'appel à projets ? Quelles structures ont déposé un projet et lesquelles ont été choisies ?

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Il est tout à fait exact qu'à la suite de l'inscription d'un montant de 280.000 euros au budget 2018, à l'article budgétaire "subsidies dits Loterie nationale", une circulaire a été envoyée à l'ensemble des centres de jour et d'hébergement pour adultes agréés par la Commission communautaire française.

Il leur a été annoncé que ce montant serait consacré à l'octroi d'une norme supplémentaire destinée à des personnes nécessitant des besoins d'encadrement plus importants que la norme fixée dans le cadre de la réglementation actuelle. Cette norme préfigure la norme de grande dépendance inscrite dans le décret inclusion.

L'appel à projets est terminé et la décision du Gouvernement devrait être prise prochainement. En ce qui concerne le décret inclusion, deux arrêtés ont déjà été adoptés :

- l'arrêté du 7 mai 2015 relatif aux aides individuelles à l'intégration et aux aides à l'emploi ;
- l'arrêté du 23 novembre 2017 relatif aux projets particuliers et innovants.

Par ailleurs, sept projets d'arrêtés seront présentés au Gouvernement dans les semaines qui viennent pour adoption définitive. Il s'agit, d'une part, d'un arrêté fixant les modalités et les procédures d'agrément des centres, services, logements ou entreprises et d'un arrêté abrogatoire. Il s'agit, d'autre part, des cinq arrêtés relatifs aux services ambulatoires, à savoir les services d'accompagnement, les services de loisirs inclusifs, les services d'appui à la communication et à l'interprétation pour personnes sourdes, les services de soutien aux activités d'utilité sociale et les services d'accueil familial.

Enfin, comme déjà indiqué au Parlement, les arrêtés concernant les entreprises de travail adapté (ETA) et les centres sont en cours d'élaboration. Pour les centres, un des points importants est la prise en considération des personnes en situation de grande dépendance et le meilleur encadrement de celles-ci. Une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 est espérée, compte tenu des contraintes liées aux nécessités budgétaires.

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- J'ai bien pris note des différents arrêtés qui doivent être adoptés. Le montant préfigure une norme relative à la grande dépendance. Où en est l'appel à projets, dont vous n'avez rien dit ? Quels projets sont-ils concernés ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Mais si, j'ai répondu. L'appel à projets a été clôturé et le choix sera fait sous peu. Je ne peux cependant pas vous citer les projets ! Je ne peux pas vous répondre dans une assemblée, alors que la sélection s'achève et que ces informations vont être communiquées dans les jours qui viennent. Je ne peux pas encore vous révéler les noms.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- D'accord. Mais après l'adoption des projets, sera-t-il possible d'en avoir la liste ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Ai-je déjà refusé de communiquer le moindre document à cette assemblée ?

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je déposerai donc une question écrite.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je donne toujours toutes les informations quand on m'interroge, mais vous comprenez qu'une fois l'appel à projets publié, je ne peux rien vous donner avant l'aboutissement de la procédure.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je comprends bien. J'ignorais que la procédure était en voie de finalisation, mais j'en prends bonne note. Soit vous transmettrez d'office ces informations

dès que la décision sera prise, soit j'introduirai une question écrite.

J'insiste en tout cas sur la demande du secteur, qui souhaite une catégorie supplémentaire ou, en tout cas, une prise en considération des difficultés d'encadrement et une réponse à ses besoins.

LES ACTIONS DU GAMP

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENOVEN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Lors de la dernière rencontre entre la ministre-présidente et les membres du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), organisée le 13 décembre dernier, un état des lieux assez précis du handicap de grande dépendance a été établi, en particulier en ce qui concerne le manque de ressources générales allouées dans notre Région à cette politique.

Le GAMP déplore, en plus d'un manque de volonté politique, des besoins qui vont croissant pour l'encadrement dans les services d'accueil et la création de places.

D'après le secteur, malgré l'adoption du décret inclusion en 2014, qui prévoyait un renforcement de la norme d'encadrement liée à la grande dépendance, force est de constater que les différents décrets d'exécution y afférents ne sont toujours pas publiés.

De même, l'arrêté portant sur les activités de jour et le logement se fait encore visiblement attendre.

Pour rappel, les personnes touchées par un handicap de grande dépendance représentent près d'un pour cent de la population dans notre pays, soit 110.000 personnes, tous âges confondus.

Pour conscientiser davantage les autorités en charge du handicap et faire entendre leur voix, le GAMP a donc décidé de mener dix-huit actions - soit plus d'une par mois - jusqu'aux élections prévues en 2019.

Madame la ministre, compte tenu des éléments qui précèdent et des différentes actions de sensibilisation qui se déployeront bientôt dans la capitale, je souhaiterais récolter auprès de vous un certain nombre d'informations.

Que pouvez-vous nous dire sur les avancées en matière de prise en charge précoce, intensive, adaptée et harmonisée avec les bonnes pratiques éducatives recommandées pour les enfants autistes ? La mise en œuvre de ces politiques relève d'une absolue nécessité pour renforcer l'autonomie de ces enfants, d'une part, et éviter coûte que coûte qu'ils glissent vers la grande dépendance à l'âge adulte, d'autre part.

Ensuite, la demande du secteur de voir la norme grande dépendance renforcée de 30% est-elle réalisable ? Dans le cas contraire, quelles en sont les raisons ? Le handicap de grande dépendance nécessite un encadrement des plus aboutis et des plus complets. Quelles sont les enveloppes prévues dans le budget de la Commission communautaire française pour renforcer les équipes en place dans les structures qui dépendent de notre institution ?

Que pouvez-vous nous dire de l'évolution de ces dépenses au regard des besoins observés sur le terrain ? Des marges complémentaires seront-elles versées et, le cas échéant, quand pourront-elles être libérées ?

À la suite de la condamnation de la Belgique en 2013 par les instances européennes pour carence de solutions d'accueil des personnes de grande dépendance, quelles sont les avancées engrangées depuis lors à Bruxelles ?

Comment expliquez-vous par ailleurs que la Flandre, contrairement à la Wallonie et à Bruxelles, ait adopté en 2017 un système personnalisé de subventionnement basé sur les besoins de chaque individu ? Ce système serait-il transposable à Bruxelles, avec l'appui de tous les partenaires francophones ?

Enfin, la première manifestation organisée par le GAMP ce 24 janvier était dirigée contre votre administration. Une rencontre a-t-elle finalement eu lieu et quelles conclusions en tirez-vous à ce jour ? Quels sont, au final, les engagements qui ont été pris par le Collège pour soulager dès à présent les familles concernées ?

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Après avoir rendu visite à Mme Laanan le 13 décembre, le GAMP a effectué une nouvelle action ce mercredi 24 janvier 2018 en me rendant visite. C'était la première visite officielle du GAMP que je recevais depuis le début de mon mandat. J'ai reçu avec toute l'attention nécessaire une trentaine de personnes de cette association, qui promeut la création de places pour les personnes porteuses de handicap en situation de grande dépendance.

Votre première question concerne la prise en charge précoce et la formation des parents et des proches. Un premier effort est effectué en ce qui concerne le dépistage précoce, qui est indispensable. Une plate-forme francophone des autorités compétentes en matière de santé mentale pour les enfants et adolescents a pour but d'améliorer la détection et l'intervention précoce.

Quels sont les projets soutenus ? Le projet Organisation et coordination de l'aide précoce pour l'inclusion (Ocapi) organise et coordonne l'aide précoce pour l'inclusion. Ce projet a mis en place une équipe itinérante de support à l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil. Un subside de 70.000 euros lui a été octroyé en 2017.

Le projet Starter, en cofinancement avec Cap 48, a pour objet d'instaurer un repérage le plus rapide possible des troubles de la communication et des interactions sociales chez les enfants de 15 à 36 mois. Un subside de 33.000 euros lui a été octroyé en 2017.

En ce qui concerne l'autisme, votre question a trait à l'utilisation des outils comme l'Applied Behavior Analysis (Analyse appliquée du comportement, ABA), le Picture Exchange Communication System (Système de communication par échange d'images, PECS) ou le Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children (Traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés, TEACCH). Ces outils nécessitent des formations assez coûteuses pour les professionnels et pour les parents. Pour cette raison, en 2017, j'ai soutenu les asbl Les Briques du GAMP et Inforautisme par une subvention particulière à concurrence de 9.000 euros.

En 2017, dix formations ont été organisées, dont six à Bruxelles. Ces approches seront d'autant plus efficaces que la prise en charge sera précoce (idéalement avant quatre ans), intensive (30 heures par semaine) et globale. Reste à savoir comment financer ces méthodes, tant de manière professionnelle que privée, afin de pouvoir généraliser les formations intensives et coûteuses comme l'ABA et le PECS.

Votre deuxième question concerne la demande d'un renforcement de 30% de la norme relative à la grande dépendance. Elle rejoint votre troisième question. Dans un premier temps, dans l'attente des arrêtés d'exécution du décret inclusion, j'ai dégagé un budget de 280.000 euros. Je viens de l'expliquer à Mme Plovie.

L'appel à projets a été lancé et les réponses sont en voie de finalisation. Cela permettra à sept centres accueillant plus de 85% de personnes parmi les plus dépendantes de recevoir 40.000 euros en subventions. Je proposerai très prochainement les arrêtés de subventionnement. Cette norme préfigure effectivement la norme de grande dépendance.

Votre quatrième question concerne les avancées par rapport à la condamnation de la Belgique de 2013 en raison d'un manque de places à Bruxelles.

S'agissant de la création de places, j'ai déjà expliqué maintes fois au Parlement l'état d'avancement des plans pluriannuels d'investissement (PPI). Quelque 250 places ont été créées depuis trois ans. En 2018, une centaine de places devraient voir encore le jour. La poursuite de la mise en œuvre des PPI s'avère indispensable. La liste des personnes inscrites sur la liste de grande dépendance et sans solution au 1er janvier 2017 s'établit à 296 personnes, soit 89 enfants de moins de 18 ans et 207 adultes. Nous disposerons prochainement des chiffres au 1er janvier 2018 et je présume qu'ils seront du même ordre de grandeur.

Votre cinquième question, qui porte sur le mode idéal de financement des personnes porteuses de handicap, mériterait, à elle seule, un débat complet au sein du Parlement.

La Flandre a décidé de supprimer le financement direct des centres pour accorder à chaque personne un budget en fonction de sa grille d'évaluation. Un Bruxellois inscrit auprès de la Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH) et ayant souscrit à l'assurance sociale flamande peut bénéficier de ce budget. Ce budget peut être utilisé pour l'accueil de jour et de nuit.

La Wallonie agrée et subventionne des centres, qui sont ouverts tant aux Wallons qu'aux Bruxellois. La Wallonie interdit par ailleurs les centres non agréés et agréés des centres APC (autorisation de prise en charge). Ce sont ces centres APC qui accueillent plusieurs milliers de Français sur la base des subsides départementaux.

Bruxelles est, quant à elle, demeurée dans le système souhaité par le décret du 14 janvier 2014, à savoir un financement correct de l'encadrement des centres et services agréés par le service PHARE ou par la Commission communautaire commune, en fonction des institutions.

Pour cette législature, Bruxelles s'est concentrée sur la création de places - je me suis attachée plus particulièrement à cet objectif étant donné que c'était l'une des demandes les plus récurrentes et que ce problème a mené à la condamnation de la Belgique en 2013 - et la transposition du décret inclusion en arrêtés d'exécution. Cela ne m'empêche pas d'observer la situation en Flandre et j'attends l'évaluation, positive ou négative, de ce nouveau système.

Ce dernier constat, mais aussi la poursuite importante du développement de tous les services ambulatoires, ressortent de la rencontre de deux heures que j'ai eue avec le GAMP.

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'imagine que nous aurons encore l'occasion, malheureusement, d'aborder les exigences du GAMP en matière de grande dépendance.

J'entends que vous ne fermez pas la porte à une évaluation du système personnalisé de subventionnement appliqué en

Flandre. Vous dites focaliser vos efforts sur la création de places et la transposition des arrêtés d'exécution.

Il existe donc une autre approche, intéressante, qui mériterait une attention de votre part. Selon vous, serait-elle finançable par notre institution ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Ce sont des choix qui ont été opérés, c'est très différent. Je vous ai confirmé la suppression complète du système de financement des centres en tant que tels. Ils se situent dans une approche budgétaire.

Je ne préjuge de rien aujourd'hui et j'attends l'évaluation du système flamand, mais il ne faut pas imaginer que c'est la panacée. Il convient de vérifier comment le système est vécu. Je voudrais aussi examiner son impact sur la création de places. Cet aspect est important aussi, car nous avons essuyé une lourde condamnation en 2013, qui a conduit à la nécessité d'ouvrir des places.

Mon objectif a toujours été d'atteindre plus de 300 ou 350 places et nous y parviendrons d'ici la fin de la législature. Je n'ai pas l'intention de changer de politique en fin de législature, alors qu'elle porte ses fruits. Je maintiens ma ligne de conduite en ce qui concerne la création de places parce qu'il y a urgence et que nous avons été sévèrement condamnés.

Je m'intéresserai volontiers au fonctionnement du système en Flandre, mais j'attends son évaluation, ce qui est bien normal, vu la nouveauté du dispositif.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte de la position de la ministre en la matière.

L'ACCUEIL DE L'ENFANCE AVANT ET APRÈS L'OUVERTURE DE GARDERIES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE

M. le président.- À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

LE « NUTRI SCORE »

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le président.- À la demande de l'auteur, la question orale est reportée à la prochaine séance.

LES IMPLICATIONS DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 26 SEPTEMBRE 2017 RÉGLEMENTANT LES SUBSTANCES STUPÉFIANTES, PSYCHOTROPES ET SOPORIFIQUES SUR L'ACTION DU SECTEUR ASSOCIATIF EN MATIÈRE DE TESTS DE DROGUE

DE M. JULIEN UYTENDAELE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le président.- À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 13h16.

Membres du Parlement présents à la séance : Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dilliès, Christos Doulkeridis, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikkazban, Véronique Jamoulle, Abdallah

Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Verbauwheide, Michaël Vossaert, Kenza Yacoubi

Membres du Gouvernement présentes à la séance : Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LES RÉGIONS, LES COMMUNAUTÉS, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, RELATIF À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AUX PARLEMENTS NATIONAUX PAR LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE,
LE TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES PROTOCOLES Y ANNEXÉS,
SIGNÉ À BRUXELLES LE 29 MARS 2017

Vu le rôle des parlements nationaux dans le bon fonctionnement de l'Union européenne, tel que défini par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Protocole (n° 1) sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne ainsi que le Protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Vu la déclaration n° 51 du Royaume de Belgique relative aux parlements nationaux, annexée à l'Acte final de la Conférence intergouvernementale qui a adopté le Traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007, par laquelle la Belgique précise qu'en vertu de son droit constitutionnel, tant la Chambre des représentants et le Sénat du Parlement fédéral que les assemblées parlementaires des Communautés et des Régions agissent, en fonction des compétences exercées par l'Union, comme composantes du système parlementaire national ou chambres du Parlement national;

Vu la nécessité d'instaurer une coopération entre les Chambres législatives fédérales, les parlements des Communautés et des Régions, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en vue d'arrêter des règles précises sur la façon dont ils exercent les compétences attribuées aux parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Protocole (n° 1) sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne ainsi que le Protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Vu l'accord de coopération du 7 juillet 2008 entre les Chambres législatives fédérales, les parlements des Communautés et les parlements des Régions relatif à l'exercice des compétences attribuées aux parlements nationaux par le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007;

Vu le souhait de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires du 12 mai 2015 de revoir l'accord de coopération parlementaire du 7 juillet 2008;

Vu l'article 92bis, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu les articles 42, alinéa 1er, et 63, alinéa 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'article 55bis de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone;

Vu l'article 138 de la Constitution et les décrets qui transfèrent, en exécution de celui-ci, des compétences au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Les parties :

- l'État fédéral, représenté par la Chambre des représentants et le Sénat,
- la Communauté flamande et la Région flamande, représentées par le Parlement flamand,
- la Communauté française, représentée par le Parlement de la Communauté française,
- la Région wallonne, représentée par le Parlement wallon,
- la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,
- la Communauté germanophone, représentée par le Parlement de la Communauté germanophone,
- la Commission communautaire française, représentée par l'Assemblée de la Commission communautaire française, et
- la Commission communautaire commune, représentée par l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune,

conviennent ce qui suit :

CHAPITRE 1^{ER} Dispositions générales

Article 1^{er} Définitions

Pour l'application du présent accord de coopération, il y a lieu d'entendre par :

- 1° Protocole de subsidiarité : le Protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;
- 2° parlement : la Chambre des représentants, le Sénat, le Parlement flamand, le Parlement de la Communauté française, le Parlement wallon, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Parlement de la Communauté germanophone, l'Assemblée de la Commission communautaire française ou l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune;
- 3° Conférence des présidents des assemblées parlementaires : les présidents des parlements;
- 4° secrétariat de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires : le secrétariat de l'assemblée qui est désignée d'un commun accord par les assemblées au début de chaque législature de la Chambre;

- 5° projet d'acte législatif : chaque projet d'acte législatif tel que visé par le Protocole de subsidiarité;
- 6° avis motivé sur la subsidiarité : l'avis visé à l'article 6 du Protocole de subsidiarité;
- 7° voix : une des deux voix attribuées à chaque parlement national en vertu de l'article 7 du Protocole de subsidiarité;
- 8° période de huit semaines : la période de huit semaines visée à l'article 6 du Protocole de subsidiarité.

*Article 2
Reconnaissance de la déclaration n° 51*

Les parlements reconnaissent la déclaration n° 51 de la Belgique sans aucune réserve et l'appliquent dans un esprit de loyauté fédérale.

**CHAPITRE 2
Transmission d'informations
des institutions européennes aux parlements**

*Article 3
Transmission d'informations*

La transmission d'informations des institutions européennes aux parlements s'effectue via l'adresse électronique (eurodoc@belgoparl.be) gérée par le Sénat. Ces informations sont transmises directement et simultanément aux parlements.

**CHAPITRE 3
Contrôle de subsidiarité par les parlements**

*SECTION 1^{ère}
Contrôle de subsidiarité a priori*

*Article 4
Détermination de la position des parlements
et information réciproque*

Le parlement qui estime qu'un projet d'acte législatif qui relève de sa compétence viole le principe de subsidiarité communique son avis motivé sur la subsidiarité au secrétariat de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires au plus tard dans le courant de la septième semaine de la période de huit semaines et en informe les autres parlements.

*Article 5
Répartition des voix*

§ 1^{er} – Lorsqu'un parlement communique un avis motivé sur la subsidiarité concernant un projet d'acte législatif et que celui-ci porte sur des matières relevant de la compétence d'autres parlements, une voix est exprimée.

Lorsqu'un parlement communique un avis motivé sur la subsidiarité concernant un projet d'acte législatif et que celui-ci porte sur des matières relevant de la compétence exclusive de ce parlement, deux voix sont exprimées.

§ 2. – Lorsque plusieurs parlements communiquent un avis motivé sur la subsidiarité concernant un projet d'acte législatif et que celui-ci porte sur des matières ne relevant

pas de la compétence exclusive de ces parlements, le nombre de voix exprimées est calculé comme suit :

- 1° en ce qui concerne les projets d'actes législatifs européens portant exclusivement sur les compétences de l'autorité fédérale, deux voix sont exprimées lorsque tant la Chambre des représentants que le Sénat communiquent un avis motivé sur la subsidiarité;
- 2° en ce qui concerne les projets d'actes législatifs européens portant sur les compétences de l'autorité fédérale, d'une part, et sur les compétences des Régions et/ou des Communautés, d'autre part, deux voix sont exprimées dès qu'au moins une assemblée fédérale et un parlement régional ou communautaire communiquent un avis motivé;
- 3° en ce qui concerne les projets d'actes législatifs européens portant exclusivement sur les compétences des Régions et/ou des Communautés, deux voix sont exprimées dès que deux parlements relevant d'un régime linguistique différent communiquent un avis motivé (voir annexe). En vue de l'application de cette réglementation, les parlements sont répartis en quatre régimes linguistiques, à savoir le régime linguistique néerlandais (Parlement flamand), le régime linguistique français (Parlement de la Communauté française, Parlement wallon, Assemblée de la Commission communautaire française), le régime linguistique allemand (Parlement de la Communauté germanophone) et le régime linguistique bilingue (Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et Assemblée réunie de la Commission communautaire commune).

*Article 6
Communication des avis et des voix des parlements
aux institutions européennes*

L'avant-dernier jour ouvrable de la période de huit semaines, le secrétariat de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires communique les avis motivés sur la subsidiarité et le nombre de voix exprimées aux présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission de l'Union européenne. S'il y a plusieurs avis, les différents avis motivés sont rassemblés dans un seul document mentionnant l'identité et la position de chaque parlement.

Le secrétariat de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires transmet aux parlements une copie des communications visées au premier alinéa.

*SECTION 2
Contrôle de subsidiarité a posteriori*

*Article 7
Recours auprès de la Cour de justice de l'Union
européenne pour violation du principe de subsidiarité
par un acte législatif européen*

Conformément à la réglementation fixée par le législateur spécial, chaque parlement peut introduire auprès de la Cour de justice de l'Union européenne un recours, tel que visé à l'article 8 du Protocole de subsidiarité, pour violation du principe de subsidiarité.

Le parlement qui envisage d'introduire un tel recours en avise les autres parlements.

CHAPITRE 4 La révision simplifiée du traité

Article 8

Contrôle de compétence par le Conseil d'État

Au plus tard trois mois après réception d'une initiative tendant à une révision simplifiée du traité telle que prévue à l'article 48, paragraphe 7, alinéa 3, du Traité sur l'Union européenne et l'article 81, paragraphe 3, alinéa 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, chaque parlement peut communiquer un projet d'opposition motivée aux autres parlements.

Le projet d'opposition motivée est soumis, conformément aux modalités fixées par les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, à la Section de législation du Conseil d'État, qui rend un avis sur la compétence du parlement à l'origine de l'initiative.

Article 9

Concertation interparlementaire

Au plus tard sept jours après réception de l'avis du Conseil d'État, le parlement à l'origine de l'initiative soumet son projet d'opposition motivée ainsi que l'avis du Conseil d'État à la Conférence des présidents des assemblées parlementaires.

La Conférence des présidents des assemblées parlementaires se concerte sur le projet d'opposition et sur l'avis dans un délai de trente jours.

Article 10

Notification d'une opposition

Après la concertation, et en tout cas après expiration du délai de trente jours prévu à l'article 9, mais au plus tard trois jours ouvrables avant l'expiration du délai où l'opposition doit être notifiée, le parlement à l'origine de l'initiative peut confirmer son projet d'opposition motivée. Dans ce cas, l'opposition à l'initiative tendant à une révision simplifiée du traité est communiquée par le secrétariat de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires, selon le cas, au Conseil européen ou au Conseil de l'Union européenne.

CHAPITRE 5 Dispositions finales

Article 11

Disposition abrogatoire

L'accord de coopération du 7 juillet 2008 entre les Chambres législatives fédérales, les Parlements des Communautés et les Parlements des Régions relatif à l'exercice des compétences attribuées aux parlements nationaux par le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, est abrogé.

Article 12

Entrée en vigueur

Le présent accord de coopération entre en vigueur le jour où toutes les parties l'auront approuvé.

Chaque parlement informe immédiatement les autres parlements et le secrétariat de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires de son approbation.

Le secrétariat de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires se charge de la publication au Moniteur belge du présent accord de coopération, après son approbation par l'ensemble des parties.

Établi en neuf exemplaires,

Signé à Bruxelles, le 29 mars 2017, par :

- l'État fédéral, représenté par :

la Chambre des représentants,
en la personne de son président,
M. Siegfried Bracke

et le Sénat,
en la personne de sa présidente,
Mme Christine Defraigne

- la Communauté flamande et la Région flamande, représentées par :

le Parlement flamand,
en la personne de son président,
M. Jan Peumans

- la Communauté française, représentée par :

le Parlement de la Communauté française,
en la personne de son président,
M. Philippe Courard

- la Région wallonne, représentée par :

le Parlement wallon,
en la personne de son président,
M. André Antoine

- la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par :

le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,
en la personne de son président,
M. Charles Picqué

- la Communauté germanophone, représentée par :

le Parlement de la Communauté germanophone,
en la personne de son président,
M. Alexander Miesen

- la Commission communautaire française, représentée par :

l'Assemblée de la Commission communautaire
française,
en la personne de sa présidente,
Mme Julie de Groote

- la Commission communautaire commune, représentée par :

l'Assemblée de la Commission communautaire
commune,
en la personne de son président,
M. Charles Picqué

ANNEXE 2

Annexe à l'interpellation de Mme Fatoumata Sidibé concernant le soutien et l'accompagnement scolaires, à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale

ASBL	MONTANT OCTROYÉ COCOF 2018	PUBLIC	FREQUENCE
ABORDAGE	58.147,31	60	par semaine
ACCUEIL, DE RECHERCHE, D'INFORMATION ET D'ANIMATION (CENTRE D')	15.575,17	80	par semaine
ACTION EN MILIEU OUVERT À SCHAERBEEK	10.383,45	45	par semaine
ACTION INTERSECTORIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE, POUR L'EGALITE ET LA SOLIDARITE	10.383,45	15	par semaine
ACTION SOCIALE ITALIEN-UNIVERSITÉ OUVRIÈRE (CENTRE D')	67.492,42	30	par semaine
AGISSEONS ENSEMBLE	10.383,45	30	par semaine
ALHAMBRA SUITE ASBL	20.766,90	70	par semaine
AMIS D'ALADDIN (LES)	49.578,80	30	par semaine
AMO DE NOH SERVICE D'AIDE AUX JEUNES ET AUX FAMILLES	11.421,79	53	par semaine
AMORCE (L')	11.421,79	53	par semaine
ANIMATION PREVENTION SOCIOCULTURELLE - LE PAS	25.958,62	45	par semaine
ANIMATIONS ET LOISIRS POUR TOUS	62.404,53	80	par semaine
APPRENTI-SAGE	20.766,90	72	par semaine
ARTHIS- LA MAISON CULTURELLE BELGO-ROUMAINE	24.920,28	30	par semaine
ATELIER DES PETITS PAS	57.734,25	48	par semaine
ATELIERS DU SOLEIL	28.035,31	60	par semaine
ATELIERS POPULAIRES (LES)	44.648,83	65	par semaine
AVENIR ASBL	31.150,35	33	par semaine
AVICENNE	23.881,93	15	par semaine
BAZAR (LE)	46.725,52	14	par semaine
BELGIQUE DJIBOUTI	18.690,21	19	par semaine
BOUILLON DE CULTURES	59.711,94	160	par semaine
BRUEGEL CENTRE CULTUREL	41.533,80	74	par semaine
BRUXELLES ENSEIGNEMENT	96.046,90	496	par semaine
BRUXELLES LAIQUE, LA RÉGIONALE DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE	109.026,22	160	par semaine
CAIRN	66.701,20	30	par semaine
CALAME	18.171,04	35	par semaine
CAMELEON BAVARD (LE)	39.151,90	50	par semaine
CEMOME	41.533,80	30	par semaine
CHÔM'HIER- AID (LA) ASBL	14.536,83	30	par semaine
CITE DES JEUNES (MAISON DE JEUNES EN MILIEU POPULAIRE LE LOCAL)(LA)	33.227,04	60	par semaine
CLUB DE JEUNESSE, ACTION ÉDUCATIVE ASBL	10.383,45	100	par semaine

ASBL	MONTANT OCTROYÉ COCOF 2018	PUBLIC	FREQUENCE
CLUB DES PETITS DEBROUILLARDS DE LA RÉGION BRUXELLOISE	13.396,44	13	par semaine
COHESION SOCIALE D'EVERE-ACTIONS COMMUNAUTAIRES	88.699,06	97	par semaine
COLOMBIER - CENTRE D'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL	28.554,48	45	par semaine
COMMUNAUTAIRE MARITIME (CENTRE)	26.996,97	25	par semaine
COULEURS JEUNES ASBL	67.492,42	65	par semaine
CREACTIONS	37.217,07	70	par semaine
CTL LA BARRICADE	41.533,80	14	par semaine
CULTURES-ELLES	10.383,45	10	par semaine
DARNA	28.574,51	300	par semaine
DECLIK	15.056,00	25	par semaine
DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION SCHAERBEEKOIS (CENTRE DE)	73.915,24	75	par semaine
DON BOSCO - TÉLÉ SERVICE	15.575,17	120	par semaine
DOUBLE SENS	36.342,07	50	par semaine
DYNAMO	103.834,49	84	par semaine
EATA ASSOCIATION EUROPÉENNE DES ACADÉMICIENS TURCS BELGIQUE	54.111,05	50	par semaine
ECOLE DES JEUNES DE LA ROYALE UNION SAINT GILLOISE	15.575,17	24	par semaine
ENTR'AIDE	13.706,15	67	par semaine
ENTRAIDE BRUXELLES	46.725,52	120	par semaine
ENTRAIDE DE JETTE (CENTRE D')	68.530,76	85	par semaine
ENTRAIDE ET CULTURE	62.880,09	20	par semaine
ENTRAIDE ET DE FORMATIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (ASSOCIATION BRUXELLOISE D')	58.562,65	131	par semaine
ESPACE CRE-ACTION	21.805,24	26	par semaine
ESPACE DE DIALOGUE INTERCULTUREL	25.958,62	50	par semaine
ESPACE IXELLOIS	20.801,16	30	par semaine
ESPERLUETE (L')	47.417,76	110	par semaine
EUCLIDES ASBL	20.766,90	40	par semaine
EUREKA ! AIDE ET SOUTIEN	11.421,79	35	par semaine
EVERE - L'ENTRELA (CENTRE CULTUREL D')	88.699,06	30	par semaine
EYAD - LA MAISON DE TURQUIE	36.342,07	20	par semaine
FAMILIAL BELGO-IMMIGRÉ (CENTRE)	41.533,80	16	par semaine
FOOTBALL-ETUDES-FAMILLES-ANDERLECHT	25.881,79	200	par semaine
FORMATION INSERTION JEUNES	29.073,66	15	par semaine
FORUM KOEKELBERGEOIS	37.331,61	50	par semaine
FOYER DES JEUNES	12.460,14	50	par semaine
FOYER DES JEUNES DES MAROLLES (LE)	15.575,17	37	par semaine
GERBE AMO	15.559,71	64	par semaine
GOUTTE D'HUILE	41.533,80	60	par semaine
GROUPE D'ANIMATION ET DE FORMATION POUR FEMMES IMMIGRÉES	50.447,43	60	par semaine

ASBL	MONTANT OCTROYÉ COCOF 2018	PUBLIC	FREQUENCE
GROUPE D'ENTRAIDE SCOLAIRE DE LAEKEN	51.917,25	245	par semaine
HARMONISATION SOCIALE SCHAERBEEKOISE	135.042,21	27	par semaine
HISPANO BELGA DE AYUDA MUTUA (SOCIEDAD)	41.533,80	17	par semaine
INSER'ACTION	41.533,80	100	par semaine
INSERTION, DE LIBERTÉ ET D'ECHANGE (ASSOCIATION D')	41.533,80	20	par semaine
INSTITUT KURDE DE BRUXELLES	41.533,80	10	par semaine
INTERCULTUREL DE FORMATION PAR L'ACTION (CENTRE)	62.300,69	70	par semaine
INTERPOLE	20.766,90	12	par semaine
IXELLES JEUNES	39.457,11	12	par semaine
JARDIN ENSOLEILLÉ (LE)	24.920,28	40	par semaine
JETTE (CENTRE CULTUREL DE)	77.851,99	100	par semaine
JEUNES D'ANDERLECHT (CENTRE DE)	53.993,94	24	par semaine
JEUNES MAROCAINS (ASSOCIATION DES)	10.383,45	135	par semaine
JEUNESSE MOLENBEEKOISE (ASSOCIATION DE LA)	12.460,14	40	par semaine
JOSEPH SWINNEN	38.418,76	32	par semaine
LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE À MOLENBEEK	400.801,13	150	par semaine
MAISON DE QUARTIER D'HELMET	59.331,59	68	par semaine
MAISON DES ENFANTS D'ANDERLECHT "CLUB UNESCO"	51.917,25	300	par semaine
MAISON DES ENFANTS DE SAINT GILLES	15.575,17	110	par semaine
MAISON DES JEUNES DE FOREST	40.325,16	12	par semaine
MAISON DES JEUNES DE GANSHOREN	20.766,90	25	par semaine
MAISON DES JEUNES L'AVENIR	28.035,31	25	par semaine
MAISON DES JEUNES NEDER-OVER-HEEMBEEK	43.610,49	20	par semaine
MAISON EN COULEURS (LA)	73.418,25	100	par semaine
MAISON EN PLUS	48.557,16	30	par semaine
MAITRE MOT	61.262,35	22	par semaine
MANGUIER EN FLEURS (LE)	62.300,69	177	par semaine
MEDINA SPORT FOREST	10.383,45	15	par semaine
MES-TISSAGES	15.575,17	90	par semaine
MINI-ANNEESENS	15.575,17	28	par semaine
MONDIAL SPORT ET CULTURES	33.310,00	15	par semaine
MOUVEMENT SOCIAL D'ACTION INTERCULTUREL	71.532,62	59	par semaine
NOTRE COIN DE QUARTIER	41.533,80	110	par semaine
ORANGER (L')	17.651,86	22	par semaine
PARENTS POUR L'ORIENTATION ET LA MÉDIATION DU QUARTIER SAINT ANTOINE (ASSOCIATION DE)	30.405,85	30	par semaine
PARTENARIAT MARCONI	92.032,66	20	par semaine
PEDAGOGIQUE PAROLES ASBL (CENTRE)	41.533,80	85	par semaine
PREVENTION JEUNES BRUXELLES	11.421,79	20	par semaine
QUARTIER ET FAMILLE ASBL	16.613,52	20	par semaine
QUATRE VINGT-HUIT ASBL (LE)	40.495,45	50	par semaine
RASQUINET ASBL	28.873,08	60	par semaine
RECHERCHE ET FORMATION SOCIOCULTURELLES	25.958,62	12	par semaine
RUE (LA)	57.108,97	40	par semaine
SAFA	51.917,25	180	par semaine

ASBL	MONTANT OCTROYÉ COCOF 2018	PUBLIC	FREQUENCE
SAINT GILLES SPORT	31.150,35	35	par semaine
SCHOLA-ULB	62.300,69	160	par semaine
SCIENTOTHEQUE (LA)	31.150,35	75	par semaine
SEMAPHORE	26.996,97	100	par semaine
SENGHOR (LE) - CENTRE CULTUREL D'ETTERBEEK	71.330,14	50	par semaine
SERVICE SOCIAL JUIF	13.498,48	20	par semaine
SESAME	21.805,24	90	par semaine
SOCIETE ST VINCENT DE PAUL DE LA REGION BRUXELLOISE	31.150,35	60	par semaine
SPORTIVE ET EDUCATIVE ANNEESSENS (ASSOCIATION)	43.610,49	70	par semaine
TEFO (CENTRE)	64.377,38	37	par semaine
TURKISH LADY	18.171,04	12	par semaine
UNION DES LOCATAIRES D'ANDERLECHT	44.648,83	15	par semaine
VIE ASSOCIATIVE FRANCOPHONE D'ANDERLECHT	103.834,49	59	par semaine
VISION	38.950,29	16	par semaine
VOIX DES FEMMES (LA)	51.917,24	30	par semaine
WALALOU	57.108,97	80	par semaine
WATERMAEL BOITSFORT EN PLEIN AIR	58.147,31	65	par semaine
WELCOME-BABELKOT	62.404,52	182	par semaine
	5.664.793,21		

ANNEXE 3

**ANNEXE AUX INTERPELLATIONS JOINTES DE MME MAGALI PLOVIE, CONCERNANT LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
SOUS CONTRAT D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE (CAP), ET DE M. TEMIZ SEVKET, CONCERNANT
LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET HUMAINES DES NOUVELLES DISPOSITIONS PRISES
PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LA FORMATION AU TRAVAIL
DES PERSONNES HANDICAPÉES, ADRESSÉES À MME CÉLINE FREMAULT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

EVOLUTION DES CAP POUR LE SERVICE PHARE ENTRE 2014 ET 2016

120 PERSONNES SONT CONCERNÉES, À SAVOIR UNE AUGMENTATION DE 20 % EN 2 ANS

	2014	2015	2016
CAP en milieu ordinaire	89	106	88
CAP en ETA	11	25	32
Total	100	131	120

ANNEXE 4

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Mardi 6 février 2018

1. Proposition de décision d'assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif à l'exercice des compétences attribuées aux Parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les Protocoles y annexés, signé à Bruxelles le 29 mars 2017, déposée par Mme Julie de Groote au nom du Bureau élargi
doc. 96 (2017-2018) n° 1

2. Divers

Présents : M. Ridouane Chahid, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), M. Amet Gjanaj (supplée Mme Catherine Moureaux), Mme Véronique Jamouille, M. Fabian Maingain (remplace M. Michel Colson, excusé), M. Alain Maron et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de la Santé

Mardi 20 février 2018

1. Election du premier vice-président de la commission
2. Ordre des travaux

3. Proposition de résolution visant à soutenir un financement adéquat et pérenne du Centre d'appui bruxellois (CAB) pour délinquants sexuels, déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Martine Payfa, M. Pierre Kompany et Mme Magali Plovie
doc. 92 (2017-2018) n° 1

4. Divers

Présents : M. Alain Destexhe, M. Jamal Ikazban (remplace successivement Mme Kenza Yacoubi et M. Amet Gjanaj), M. Abdallah Kanfaoui, M. Vincent Kompany (supplée M. André du Bus de Warnaffe), M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Martine Payfa (présidente), Mme Magali Plovie, M. David Weytsman (remplace M. Jacques Brotchi, excusé) et Mme Kenza Yacoubi.

Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes

Mardi 6 février 2018

1. Présentation des politiques genrées menées par le Gouvernement francophone bruxellois
2. Divers

Présents : M. Bea Diallo (président), M. Christos Doulkeridis, M. Pierre Kompany, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et Mme Viviane Teitelbaum.

Etait également présent à la réunion : M. Rudi Vervoort (ministre).

ANNEXE 5

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 1er février 2018 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. les articles 479 et 480 du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient pas l'intervention d'une juridiction d'instruction afin de contrôler, au cours de l'instruction, la régularité de la procédure et de statuer en tant qu'instance de recours sur les décisions du magistrat désigné en tant que juge d'instruction ;
 2. les questions préjudicielles n'appellent pas de réponse en ce qu'elles portent sur les articles 481 à 482bis du Code d'instruction criminelle (9/2018) ;
- l'arrêt du 1er février 2018 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1382 et 1383 du Code civil et l'article 95 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (10/2018) ;
- l'arrêt du 1er février 2018 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, l'article 347-1 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (11/2018) ;
- l'arrêt du 1er février 2018 par lequel la Cour, chambre restreinte statuant à l'unanimité des voix, constate que le recours en annulation totale ou partielle du décret flamand du 24 février 2017 relatif à l'expropriation d'utilité publique, introduit par Alphonsius Mariën est irrecevable (12/2018) ;
- l'arrêt du 7 février 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 1er juillet 2016 « modifiant la réglementation relative aux plans d'exécution spatiaux afin d'intégrer le rapport d'incidence sur l'environnement du plan (plan-MER) et d'autres évaluations d'incidences dans le processus de planification de plans d'exécution spatiaux par modification de divers décrets », introduit par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkeuren » et autres (13/2018) ;
- l'arrêt du 7 février 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, § 1er, alinéa 1er, 5°, et alinéa 2, a), de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (14/2018) ;
- l'arrêt du 7 février 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25, § 2, b, de la loi du 17 mai 2006 « relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine », dans sa version applicable devant le juge a quo, lu en combinaison avec les articles 25, 56, alinéas 2 et 3, et 80 du Code pénal et avec l'article 2 de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il a pour effet qu'une personne condamnée par une juridiction correctionnelle, en état de récidive légale, à une peine d'emprisonnement du chef d'un délit ou d'un crime correctionnalisé initialement punissable, avant sa correctionnalisation, de la peine de réclusion de cinq à dix ans, est admissible à la libération conditionnelle après avoir subi deux tiers de sa peine alors qu'une personne condamnée par une juridiction correctionnelle, en état de récidive légale, à une peine d'emprisonnement du chef d'un crime correctionnalisé initialement punissable, avant sa correctionnalisation, d'une autre peine de réclusion est admissible à la libération conditionnelle après avoir subi un tiers de cette peine (15/2018) ;
- l'arrêt du 7 février 2018 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 23, § 1er, alinéa 1er, 2°, du Code de la nationalité belge ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 4 du Protocole n° 7 à cette convention, avec l'article 14, paragraphe 7, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec le principe général de droit non bis in idem ;
 2. La même disposition ne viole pas l'article 22 de la Constitution, combiné ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (16/2018) ;
- l'arrêt du 7 février 2018 selon lequel la Cour dit pour droit qu'elle n'est pas compétente pour connaître de la question préjudiciale concernant les articles 10, § 1er, et 88 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre (actuellement les articles 64, § 1er, et 152 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances), l'article 1315 du Code civil et l'article 870 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de police d'Anvers, division Malines (17/2018) ;
- le recours en annulation de la loi du 21 juillet 2017 relative à la protection de l'environnement et à la régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique, introduit par la fondation d'utilité publique « La Fondation polaire internationale » ;
- la question préjudiciale relative à l'article 30/1, § 2, alinéa 4, seconde phrase, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat ;
- les recours en annulation des articles 1er et 2 de la loi du 21 juillet 2017 portant confirmation de l'arrêté royal du 20 décembre 2016 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2 pour l'année civile 2017, introduits par la SA « Blankenberge Casino-Kursaal » et autres et par l'association professionnelle « Belgian Gaming Association » ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 220, § 1, 221, § 1 et 257, § 3, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudiciale relative à l'article 35 du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire,

- coordonné le 22 octobre 1996, posée par la Cour de cassation ;
- la question préjudiciale relative à l'article 1385quinquies du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 14, § 1^{ter} et § 3, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posées par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division Furnes ;
 - le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 5 de la loi du 19 novembre 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'avancement des militaires, introduits par Stéphane Deham ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 2 de la loi du 25 juillet 2008 «modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat », posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
 - la question préjudiciale relative à l'article 194 du décret communal flamand du 15 juillet 2005, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - la question préjudiciale relative à l'article 2 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, posée par le Tribunal du travail d'Anvers, division Anvers ;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 52 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, posées par le Tribunal du travail du Brabant wallon, division Wavre ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 257, alinéa 1^{er}, 4^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 2, 2^o, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives, posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
 - la question préjudiciale relative à l'article 7, § 2, 1^o, de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, tel qu'il a été remplacé par l'article 162 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses, posée par le Tribunal du travail du Brabant wallon, division Wavre ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 35septies, § 2, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et à l'article 28quater, § 2, alinéa 1^{er}, 2^o, du décret de la Région flamande du 24 janvier 1984 portant des mesures en matière de gestion des eaux souterraines, posées par la Cour d'appel de Gand ;
 - le recours en annulation des articles 8, 10, et 23 du décret flamand du 8 décembre 2017 portant des dispositions réglant le recouvrement de créances non fiscales pour la Communauté flamande et pour la Région flamande et les organismes qui en relèvent, des dispositions fiscales diverses et la reprise du service de la taxe sur les jeux et paris, sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées, introduit par l'ASBL « Ordre belge des Géomètres-Experts » et autres.

